La Conférence

ANNÉE JUDICIAIRE 1996-1997 • N°4 • MARS - AVRIL 1997

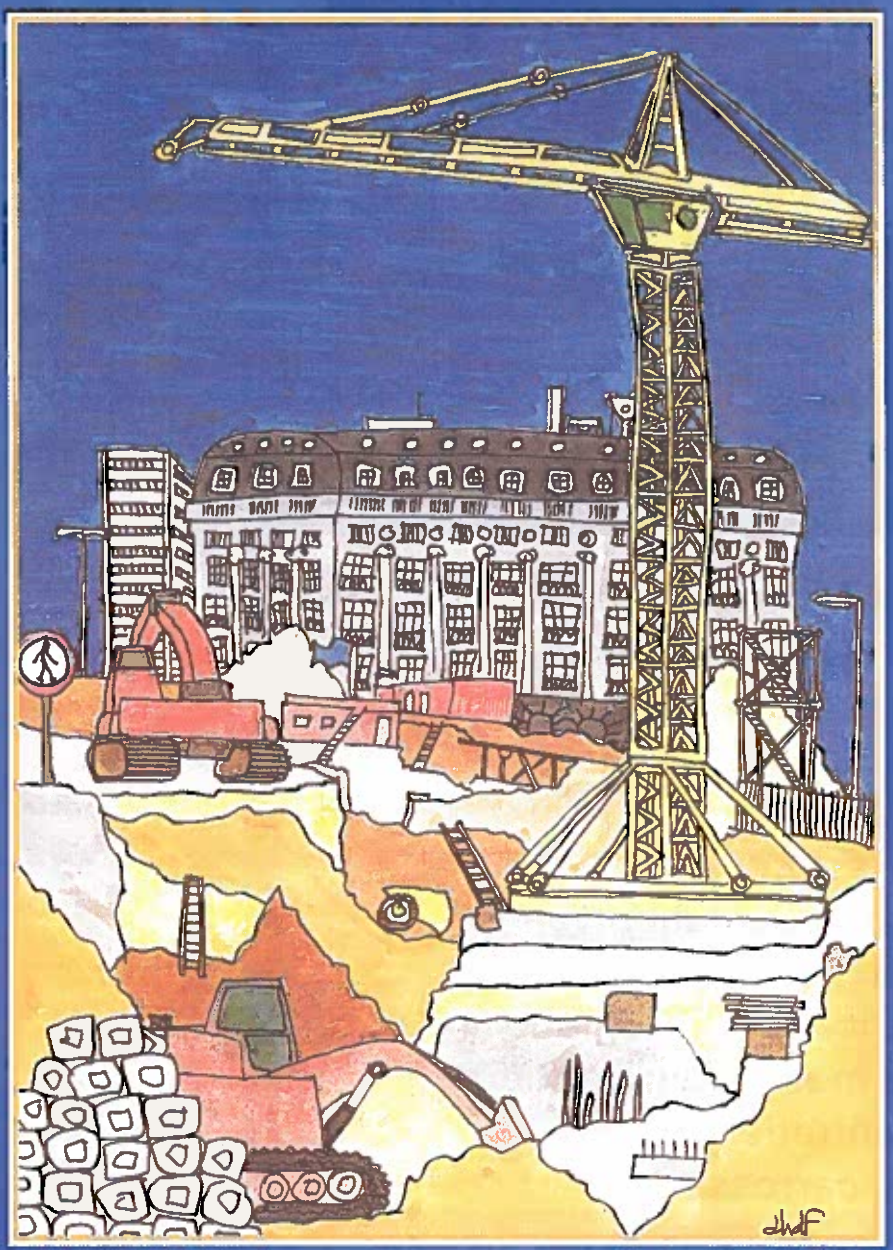

4

Bimestriel paraissant cinq fois par an - Autorisation de fermeture B-806 - Bureau de dépôt : Bruxelles X

BMW Brussels (Meiser): la confiance tout près de chez vous.

Découvrez un monde de confiance où la perfection est un objectif permanent pour votre voiture ou votre moto. Le professionnalisme du personnel s'appuie sur une infrastructure de haut niveau. Son sérieux, sa compétence et sa maîtrise technologique sont votre meilleure garantie pour vos entretiens et vos travaux de carrosserie.

BMW Brussels
Succursale de BMW Belgium s.a.

Avenue L. Mommaerts 2
1140 Bruxelles (EVERE)
Tél. 02/730 49 11

Si vous aimez conduire

La Conférence

LEXnet
GRATUIT
jusqu'au 15 avril 1997
voir p. 23

La Conférence N°4
Mars - Avril 1997

Cotisations

Voici le montant des cotisations pour l'année judiciaire 1996-1997 :
- stagiaires : 500 F
- conjoint non avocat d'un avocat stagiaire : gratuit
- avocats inscrits au tableau :
  - moins de 10 ans de barreau : 1.900 F
  - 10 ans de barreau et plus : 2.900 F
- conjoints non avocats d'avocats inscrits au tableau : 1.500 F
- membres de la famille judiciaire : 2.900 F
- membres sympathisants : 4.000 F

Seuls les membres en règle de cotisation peuvent participer aux activités de la Conférence et bénéficier de prix réduits pour d'autres. Ils sont seuls admis à participer aux élections en fin d'année.

Faites-vous membre de la Conférence du Jeune Barreau en versant dès aujourd'hui votre cotisation et celle de votre conjoint au compte n° 953-0181713-01 de la Conférence. Votre carte de membre vous sera envoyée dès réception de votre paiement. Soyez-en déjà remercié.

Sommaire

5 Editorial

Chroniques
7 • Billet d'humeur, *par François Motulsky*
9 • La plume au vent, *par Antoine Henry de Frahan*
11 • Conférence Berryer, *par Claude Katz*
12 • "J'ai glissé, chef", *par Gérard Kuyper*
13 • Le droit qui change, *par Florence Heenen*
17 • La parole est aux stagiaires, *par Olivier Moreno*
19 • Chronique théâtrale, *par Pierre Winand*
23 • Lexnet : ce que ça coûte, *par Pierre Beretzé*
25 • Bruxelles : barreau international, *par Gérard Kuyper*

Voyage
15 • Voyage en Afrique australe

26 Petits et grands échos

Activités
28 • Formation continue en informatique
28 • Karting
28 • Concert Axelle Red
29 • Grande conférence Erik Orsenna
31 • Palais littéraire : Charles Kleinberg
32 • Le destin de Pierre
33 • Tournoi de golf
33 • Nuit des stagiaires

Recyclages
28 • Les droits de succession
30 • L'interdépendance des contrats
32 • Le crédit à la consommation

LA CONFÉRENCE est éditée par la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles
EDITEUR RESPONSABLE : Me Marc Demartin, av. de Broqueville 116, bte 13-15 - 1200 Bruxelles
RÉDACTEUR EN CHEF : Me Gérard Kuyper
SECRÉTAIRE DE RÉDACTION : Me Anne Karcher
COLLABORATRICE PERMANENTE : Régine Waterman - Tél. : 02/508.66.43
DESSINS : Antoine Henry de Frahan et Marcel Sirault
RÉALISATION : RP&C
PUBLICITÉ : RP&C - 145, rue Meyerbeer - 1180 Bruxelles - Tél. : 02/344.52.20 - Fax : 02/343.61.72
COUVERTURE : Antoine Henry de Frahan

L'art d'être votre banquier.

Notre vocation se définit sous le signe de l'artisanat le plus noble : vous faire bénéficier d'une tradition bancaire fondée sur l'excellence, le conseil personnel, la défense éclairée de vos intérêts. Oeuvrer pour vous avec compétence et fierté.

A une époque où l'informatique est parfois sacralisée au détriment du service, la Caisse Privée Banque conciliie deux atouts: la tradition artisanale et les apports technologiques les plus évolués.

C'est tout un art.
L'art d'être votre banquier.

CAISSE PRIVEE BANQUE

L'ART D'ETRE VOTRE BANQUIER

Votre Service Financier du Barreau:

Tél. (02) 512.23.38 - Fax. (02) 512.36.18

Philippe STAS de RICHELLE et son équipe sont à votre entière disposition pour toutes vos opérations financières et pour vous conseiller en matière de placements et de crédits.

Ouvert chaque jour de 8h30 à 16h30.

Caisse Privée Banque S.A
Siège Social
Place du Champ de Mars 2 - 1050 Bruxelles
Tél. 02/518 92 11 - Fax 02/513 58 94

BE PART OF THE LEGEND ...

Dès le 1er mars, Hank a relevé le défi de vous proposer le plus grand menu de Burger d'Europe. Au cours de ses voyages aux US, il a rassemblé quelques unes des meilleures recettes de la Légendaire Route 66. La carte sera au complet dès que nous aurons trouvé le 66ème Burger. Envoyez nous votre recette avant le 20 mars 1997. Si votre burger est sélectionné, vous ne ferez pas seulement partie de la Légende mais vous serez notre invité d'honneur au Cocktail de lancement.

" Bonne Route "
Hank

Nom : _____
Adresse: _____
_____
Tel : _____
Burger : _____

Joignez svp la recette à ce coupon et envoyez à :
Henry J. Beans - R. Montagne aux Herbes potageres 40
1000 Bruxelles - Pour plus d'info : 02/227.31.21

A côté du Radisson SAS Hotel - Pour info : Willem De Cock

THE MOTHER ROAD

HENRY J. BEAN'S
BAR AND GRILL

* BRUSSELS *

Unique en Europe

Winslow's Surf & Turf,
Amarillo's Crocodile Burger
Old Tascoca's Buffalo Burger
William's Great Balls of Fire
Gallup's Four Cheeses Burger
Rio Grande's Beef & Chicken
Meteor Crater's Sea Burger
Vega's Veggi-Burger
....
and many more

LARGE SELECTION AVAILABLE NOW !!!

A Legendary Menu for A Legendary Road

Soyez parmi les premiers à découvrir notre carte Légendaire.

Editorial

Marc Demartin

Quand Christophe Colomb imagina son expédition, l'objectif n'était bien sûr pas de découvrir l'Amérique puisque son existence lui était inconnue. Il savait par contre quelles technologies mettre en oeuvre et il avait confiance en elles car elles avaient déjà été éprouvées par ses contemporains.

Quand les Américains ont conçu le projet d'alunissage, ils réfléchirent quasiment à l'inverse. L'objectif était bien identifié : alunir. En revanche, personne n'avait, au début, une idée précise de la manière dont on pouvait construire le vaisseau spatial qui permettrait d'y parvenir (1).

La première stratégie avait une méthode claire et un objectif imprécis, la seconde avait un objectif bien défini et une méthode vague. Elles ont pourtant toutes les deux abouti.

Il semble évident que si tant l'objectif que la méthode sont précis et déterminés, le but poursuivi sera atteint.

C'est de la sorte qu'a agi la Conférence du jeune barreau pour lancer le **réseau LEXnet**.

Avec les jeunes barreaux de Belgique, elle a pour objectif d'améliorer la communication au sein du monde judiciaire et la méthode choisie est la téléinformatique.

A ce jour, vous êtes plus de 500 à être connectés à ce réseau.

Le logiciel utilisé, le "First Class", est le logiciel choisi par plus de 6 millions de personnes et par des institutions telles que l'ONU. Il est peu encombrant, peu cher, facile d'utilisation et efficace.

Il a probablement le meilleur rapport qualité / prix du marché à l'heure actuelle.

Je vous convie vivement à prendre votre abonnement **LEXnet**.

Je vous rappelle que du 25 avril au 7 mai, la Conférence du jeune barreau organise un grand voyage en Afrique australe (Afrique du Sud - Zimbabwe - Botswana).

Il ne reste plus que quelques places avant la clôture des inscriptions.

Je demande dès lors aux derniers hésitants de prendre position rapidement de manière à me permettre de régler les détails administratifs avec les compagnies aériennes et les hôtels.

En feuilletant ce périodique, vous constaterez que nous avons encore de très bons moments à passer ensemble.

Je pense à la conférence d'Erik Orsenna le 20 mars prochain, au recyclage sur l'interdépendance des contrats du 21 mars, à la Nuit des Stagiaires du 6 juin, au recyclage sur la loi sur le crédit à la consommation du 18 avril.

Enfin, je ne pourrais terminer ce quatrième éditorial sans remercier chaudement tous les commissaires et tous les avocats, qui n'étant pas ou plus commissaires, ont aidé la Conférence à l'occasion des activités qui ont entouré la séance solennelle de rentrée du mois de janvier dernier.

Je ne trouve pas les mots justes tant j'ai été touché par leur amitié.

■

(1) Paradigm Stift. Stratégie et décision, n°5, janvier 1997, p.3

CAISSE DE PREVOYANCE
DES AVOCATS
ET DES HUISSIERS DE JUSTICE

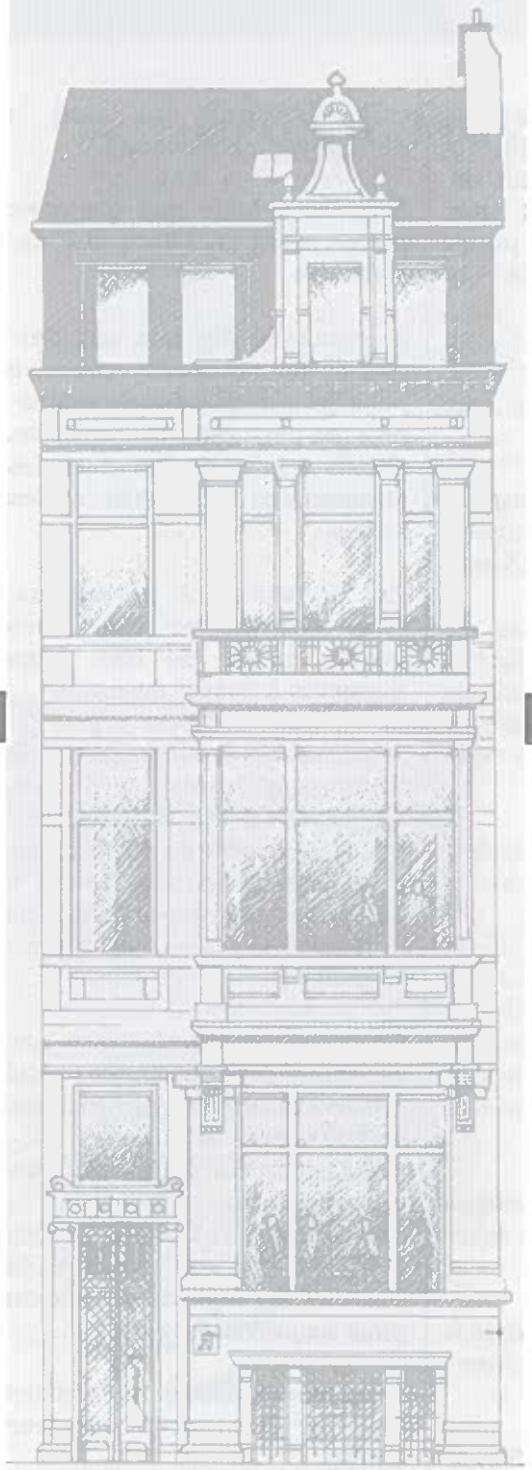

FONDS DE PENSION

- capital extra-légal à l'âge de 65 ans
- au choix - réversible à 60 % sur la tête du conjoint ou du cohabitant survivant - ou non-réversible
- en cas de décès, sur simple demande, le paiement immédiat de la réserve mathématique de la rente projetée, sous forme d'un capital
- participations bénéficiaires
- cotisation annuelle à fixer librement entre 10.000 BEF et 80.000 BEF et fiscalement entièrement déductible en tant que charges professionnelles

FONDS DE SOLIDARITE

- une allocation inconditionnelle de 100.000 BEF par an, à chaque orphelin d'un membre de la Caisse qui bénéficie d'allocations familiales et ceci jusqu'à l'âge de 25 ans
- en cas de décès d'un membre de la Caisse, allocation unique inconditionnelle de 100.000 BEF pour le conjoint survivant
- pension de survie complémentaire pour le conjoint survivant de maximum 160.000 BEF/an après enquête sur les ressources
- pension complémentaire pour le membre à partir de 65 ans de maximum 160.000 BEF/an (180.000 BEF pour un ménage) après enquête sur les ressources
- d'autres allocations sont octroyées à des membres en difficulté

Avenue de la Toison d'Or 64
1060 Bruxelles
Tél. 02/534.42.42
Fax 02/534.43.43

Billet d'humeur

Le juste prix

François Motulsky

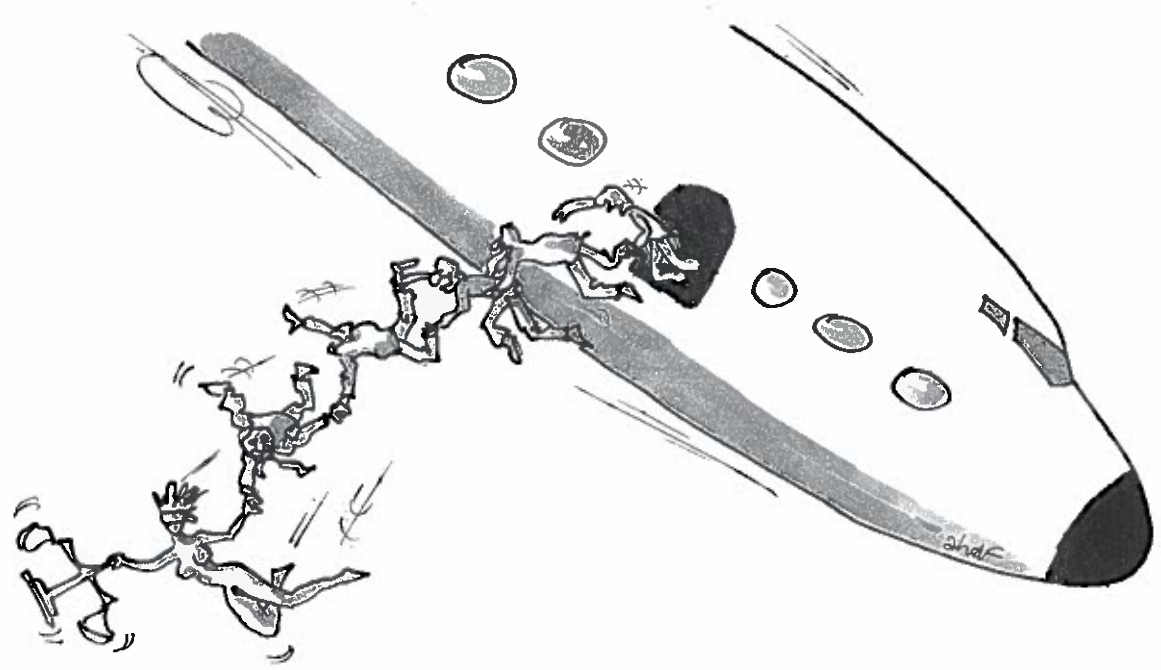

A la trappe !

Encore un homme politique sur la sellette (1) ! Après les affaires Coëme, Cools, Di Rupo, Graffé, Hermanus, Matthot, Van der Biest, j'en passe et des mayeurs (2), voici l'affaire Spitaels, mieux connue sous le nom de l'affaire Dassault.

Que se passe-t-il ? N'existe-t-il plus de politiciens honnêtes ? Avons-nous tout à coup des juges courageux ou ingrats ?

Ou tout simplement sommes-nous entrés dans une société qui, après avoir tué Dieu, n'adore plus que ce qu'elle brûle ?

Bien sûr les hommes d'Etat ne sont pas au-dessus des lois et il est bien qu'ils rendent des comptes à la justice d'une gestion pour laquelle ils ne justifient d'autre légitimité que celle de la confiance de leurs électeurs.

Mais ne faisons-nous pas preuve d'une certaine hypocrisie en nous scandalisant à chaque scoop journalistique ? Difficile de porter des jugements sans autre dossier que celui d'une presse incomplètement informée (même si nombreux sont ceux qui désirent savoir). Si parmi ceux qui font ou ont fait la une des journaux, certains ont été condamnés et d'autres blanchis (sans que leur honneur ne soit lavé), relevons une constante : tous ont été voués aux gémonies (3).

Qui d'entre nous ignore que les partis politiques ont fonctionné avec l'aide de généreux donateurs qui n'agissent que par pur idéal ? Qui ignore qu'une amitié, une bonne introduction, une appartenance à un même groupe, club, parti, peuvent ouvrir des portes, donner la chance complémentaire qui permettra de remporter le marché, le contrat, la nomination...

Et qui peut ignorer les faiblesses humaines ? Comment résister lorsque cela fait partie du système, qu'il n'y a pas de raison d'être plus bête qu'un autre ? Je ne justifie certainement pas le crime ou le délit. Les coupables doivent payer, surtout ceux qui ont trompé la collectivité qu'ils prétendaient défendre, ajoutant parfois à leur forfait la tromperie des leurs qui croyaient que ces entorses ne profitaient qu'à leur cause.

Il ne s'agit pas de dire que seul celui qui n'a jamais péché jette la première pierre.

(1) Pour nos lecteurs toujours avides d'apprendre, rappelons que cette expression du XVIIème siècle trouve son origine dans le nom du tabouret en bois sur lequel l'accusé devait s'asseoir à l'audience lors de son interrogatoire en justice dès le XVème siècle. A l'époque, on disait : 'accusé asseyez-vous'.

(2) Vous avez le choix, VDB par exemple.

(3) Rien à voir avec l'hégémonie romaine, il s'agissait d'un rite : prenez un supplicié, exposez-le à la vindicte publique, puis jetez-le dans le Tibre du haut de l'escalier du Capitole ... Ah, ces Romains, ils n'avaient peut-être pas Ciné Revue pour jeter les juges d'instruction en pâture au public, mais ils savaient vivre.

Suite de la page précédente

Admettons que si les honnêtes gens sont légion, cette honnêteté est relative.

Je ne parle pas des affreux maffieux, vite identifiés quand on les arrête, même s'ils sont moins reconnaissables quand ils font appel aux services d'une banque, d'un conseiller fiscal, de magasins de luxe, d'une agence de voyage, voire d'un conseil.

Je ne vise pas spécifiquement les groupes puissants qui mettent au point, avec l'aide de conseillers formés dans les meilleures universités, les structures économico-financières qui leur permettent d'asseoir leur suprématie, faisant supporter une fiscalité croissante à la 'middle class', et en réinvestissant leurs bénéfices dans des pays lointains où l'implantation de filiales soulage moins la misère qu'elle ne l'exploite (4).
Je songe aussi à l'employé, au fonctionnaire qui triche sur ses heures, au chômeur qui bricole ou la jeune maman qui reste à la maison en considérant que son allocation de chômage est le complément naturel des allocations familiales.

C'est aussi scandaleux. Les honnêtes gens ne devraient-ils pas dénoncer l'employeur de la philippine en séjour illégal, le chômeur-artisan, le polonais-maçon, le contribuable aux coupons ?

Par civisme ? Ce n'est pas le sentiment dominant et quand bien même les textes seraient-ils clairs, le délateur zélé n'aurait pas le beau rôle. Sans doute parce que les règles qui nous sont imposées nous semblent souvent absurdes, leur application inique, leurs sanctions injustes, d'autant plus que beaucoup y échappent (5). Qui douterait que le prétendu justicier ait en réalité agi par vengeance ou jalousie ?

Cessons de jouer aux pères "la Vertu" et montrons, par une attitude adulte, que l'on savait que tel type de magouille existait. Arrêtons le langage de la langue de bois et convenons que ceux qui en ont profité, tout comme ceux qui l'ont couvert, doivent payer, mais payer le juste prix.

Nous y gagnerons en sincérité, en justice et en humanité. ■

(4) Voilà ce que c'est quand on essaye d'être profond : on manque de nuances. Bien sûr, ces entreprises fournissent des emplois aux travailleurs de nos pays. Bien sûr leurs profits bénéficient un peu à chacun. Et il est naturel que la course à la compétitivité condamne à mort ceux qui ne sont pas plus malins et meilleurs que les autres. Mais tant qu'il sera possible de trouver des 'ailleurs', il ne faut pas s'étonner que notre quart-monde s'accroisse.

(5) La contravention pour mauvais stationnement ou excès de vitesse fait d'autant plus monter le taux d'adrénaline que le voisin ne l'a pas eue. Ah, le bonheur rare de respecter le 120 et de voir arrêté celui qui vous a doublé à 150...

Nouveau

RECUEIL ANNUEL
DE JURISPRUDENCE BELGE INFORMATISÉ

RAJB*i* - *édition 1996 - sur CD-ROM*

sous la direction de
Jacques, Christian et Claude LEPAFFE

Toute la jurisprudence publiée de 1978 à 1995
Plus de 150.000 sommaires de jurisprudence
mais également les renvois aux **articles de doctrine**
et aux **recensions d'ouvrages** parus
dans les principales revues juridiques belges

Maintenant sur CD-ROM !
Toute la sécurité et la richesse du Recueil annuel
de jurisprudence belge associée à la simplicité
et à la rapidité de la recherche sur CD-ROM.
Le CD-ROM RAJB*i* version MAC/PC
existe en versions monoposte, multiposte et réseau.

Prix :
Licence monoposte **29.500 F**
Prix pour les abonnés au Recueil annuel de jurisprudence belge (papier) **24.800 F**
TVA comprise, franco Belgique
Autres possibilités : renseignements et prix sur demande

LARCIER
Rue des Minimes 39 - 1000 Bruxelles
Tél. (010) 48.25.70 - Fax (010) 48.25.19

La plume au vent

Kèskondi?... Merciki?

Où il est question de certaines formules exprimant la gratitude

Antoine Henry de Frahan

«Merci d'être venu»

On appelle *recevoir* le fait d'accueillir des invités chez soi et de leur *offrir* à boire, à manger et à se divertir. Or, quand on *reçoit* quelque chose et qu'on est bien élevé, on dit merci. D'où l'expression surréaliste de l'hôte à ses invités au moment où ils rentrent chez eux : «Merci d'être venus».
Expression à première vue absurde car c'est la même personne qui donne et qui remercie.

«Merci d'être venu» a néanmoins du sens lorsque l'invité est plus important que celui qui le reçoit. En acceptant d'être accueilli par lui, l'invité procure à son hôte un surcroît d'honneur, de dignité et de reconnaissance sociale. Cela mérite un mot de gratitude. On comprendrait que Zachée ait dit «Merci d'être venu» à Jésus.

Lorsque l'hôte et l'invité sont égaux, que l'un n'est ni plus ni moins important que l'autre, «Merci d'être venu» peut être interprété comme un hommage subtil à l'invité. Comme si l'hôte disait à l'invité : «Malgré l'apparente égalité entre nous, je reconnais que tu es plus important que moi et que donc ta présence a été un honneur non mérité pour lequel je t'exprime ma reconnaissance». Ce serait donc une sorte de compliment, une protestation d'allégeance destinée à faire plaisir à l'invité en le rassurant sur son importance. Le «Merci d'être venu» constitue donc l'ultime plaisir, après le pousse-café, dispensé par l'hôte à son invité. Après avoir soigné l'estomac, on s'occupe de l'ego. L'invité ne pourra quitter les lieux qu'avec une excellente impression.

S'il est subtil, l'invité répondra à son hôte qui l'a remercié d'être venu que pas du tout, c'est *lui* qui remercie son hôte. Il remet les pendules à l'heure. Par sa réaction, il signale à l'hôte qu'il n'est pas dupe, que contrairement à la suggestion implicite de l'hôte, ils sont égaux. Par conséquent, c'est à lui de remercier l'hôte pour la nourriture, la boisson et les bons moments. Comme cette protestation de l'invité est conforme à la réalité, il est frappant de constater que l'hôte ne va jamais répliquer, en disant par exemple : «Non non, j'insiste, c'est moi qui te remercie d'être venu».

Par contre, l'invité qui répondrait à son hôte qui vient de le remercier d'être venu en disant «De rien» ou «C'était avec plaisir» est grossier, puisqu'il ne perçoit pas le caractère artificiel du merci de son hôte. Sa réaction est en effet la réaction normale de celui qui a effectivement donné quelque chose. En d'autres termes, il prend le «Merci d'être venu» de son hôte au premier degré, comme s'il reflétait la réalité du rapport existant entre eux. A moins qu'il ne s'agisse de muflerie, ce manque de discernement est un signe de bêtise.

L'hôte qui remercie son invité d'être venu n'en est pas pour autant toujours un personnage subtil et délicat. C'est peut-être un imbécile qui s'est laissé piéger par l'apparence du mot «recevoir» et qui ne peut faire autre chose qu'articuler un remerciement en contrepartie du fait qu'il a «reçu». Un diagnostic d'imbécillité peut être posé si l'égalité entre l'hôte et l'invité est évidente.

Enfin, pour ceux qui se désoleraient du procès intenté à cette expression si familière et qui souhaiteraient se réconcilier avec elle, l'on pourrait suggérer que l'apparent illogisme de «Merci d'être venu» est en réalité l'exact révélateur de la complexité du rapport qui se tisse entre celui qui donne et celui qui reçoit. Il est en effet bien connu que celui qui donne doit pouvoir recevoir la gratitude de celui qui a reçu, et que celui qui reçoit, s'il reçoit «bien», peut donner beaucoup au donateur. Les sceptiques s'en convaincront en

Suite de la page précédente

observant la manière dont les parents normalement constitués «reçoivent» les dessins ou les bricolages que leur offrent leurs bambins. Tout en recevant, ils donnent en abondance reconnaissance et encouragements. Dans l'action de donner et de recevoir, tous les intervenants sont susceptibles à la fois de donner et de recevoir. Le paradoxe du «Merci d'être venu» illustrerait, au-delà des apparences, la nature profondément synallagmatique du don.

«Je vous remercie pour votre question.»

Confrontés à la question d'un auditeur, il arrive que les conférenciers commencent leur réponse en remerciant ou en félicitant l'auditeur pour sa question qu'ils qualifient de «si judicieuse», «particulièrement intéressante» ou «qui touche au coeur du problème». Cette amorce de réponse présente plusieurs avantages.

Tout d'abord, elle flatte l'auditeur. Celui-ci se sent intelligent, puisqu'il a mis spontanément le doigt sur une question délicate et importante. En retour, l'auditeur éprouvera de la gratitude et de la sympathie à l'égard de l'orateur pour cette marque publique de reconnaissance. Ensuite, cette technique confère une certaine envergure à l'orateur. Il n'apparaît pas seulement comme un subordonné qui répond consciencieusement aux questions posées, comme un potache qui répond laborieusement aux questions d'un examinateur, mais comme un être développé et autonome qui traite son auditoire d'égal à égal et se permet d'évaluer la question de l'auditeur. Cette technique de positionnement social n'est pas sans conférer prestige et autorité. Elle permet aussi de gagner du temps. Il ne faut pas réfléchir aux deux ou trois premières phrases que l'on va dire. Pendant ce temps, on peut mieux préparer la substance de sa réponse. Enfin, si la question est si subtile et judicieuse que le dit le conférencier, on aura plus d'indulgence à son égard s'il n'est pas capable d'y répondre. C'est donc une bonne manière de neutraliser une question difficile, embarrassante, ou dont on ignore la réponse.

L'orateur doit toutefois être prudent. Apprécier la question plutôt qu'y répondre immédiatement, c'est, comme suggéré plus haut, se mettre sur pied d'égalité par rapport à l'auditeur. C'est laisser sous-entendre qu'on aurait pu tout aussi bien trouver la question idiote. Il faut que la position hiérarchique de l'orateur par rapport à l'auditeur permette au premier d'ainsi juger de la pertinence de la question du second, sinon l'auditeur sera irrité ou ulcéré plutôt que flatté. On n'imagine mal un soldat au garde-à-vous répondant à une question de son sergent en commençant par «Sergent, vous posez là une très bonne question et je vous en félicite...».

■

A la recherche de ...

...Rémunérations des administrateurs - questions et réponses

De sa nomination jusqu'à la fin de son mandat (du fait de sa pension, sa révocation ou la faillite de la société), l'administrateur est nécessairement confronté à une serie de questions concernant son statut fiscal et social et à des controverses en matière de droit des sociétés.

Pour vous guider, le dossier **'Rémunérations des administrateurs'** aborde de manière pratique et sous forme de questions et réponses l'ensemble de cette problématique. Les réponses ne doivent pas être considérées comme définitives, mais comme des 'instantanés' tenant compte de l'état actuel de la doctrine et de jurisprudence. Ce dossier est mis à jour chaque année.

env. 116 pages – format A5

Auteurs :

• ***Bernard Tilleman, Filip Tilleman, Géry Lauwers, Jan Werbrouck***

...Traité jurisprudentiel des associations sans but lucratif

Le 'Traité jurisprudentiel des associations sans but lucratif' est un commentaire sur la jurisprudence en rapport avec les 26 articles de la loi du 27 juin 1921 relatifs aux ASBL.

Les dispositions légales sont analysées article par article en fonction de la jurisprudence publiée depuis l'entrée en vigueur de la loi. Afin de donner au lecteur un aperçu de cette jurisprudence, des extraits des décisions les plus importantes sont repris par ordre chronologique après le commentaire.

Des tables alphabétique, chronologique et par juridiction viennent compléter l'ouvrage.

Auteur :

• ***Philippe Coenraets,*** avocat

CARTRE-REPONSE

Rémunérations des administrateurs – questions et réponses
Traité jurisprudentiel des associations sans but lucratif

Plus simple et plus rapide par fax au n° : 02/723 10 32

Oui, je souhaite m'abonner aux publications que j'ai cochées ci-dessous. Je recevrai la dernière édition au prix indiqué. Je recevrai une fois par an les éditions actualisées.

❑ **Rémunérations des administrateurs –** questions et réponses au prix de 1.740 F

❑ **Traité jurisprudentiel des associations sans but lucratif** au prix de 2.968 F*

* dans le cadre de l'abonnement à l'ouvrage, une disquette annuelle reprenant le texte de l'ouvrage mis à jour vous sera envoyée et facturée à un prix équivalent à la moitié du prix de l'ouvrage sur papier, soit 1.484 F.

Entreprise
Nom Prénom
Rue N°
Code postal Lieu
Tél. Fax
TVA
Date Signature

Attention ! Les prix susmentionnés s'entendent TVA et frais inclus. Ne payez qu'après réception de la facture. Wolters Kluwer Belgique (W.K.B. sa) a repris vos coordonnées dans un fichier afin de pouvoir vous informer de ses activités. Conformément à la loi du 08.12.1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, vous pouvez demander vos données et y apporter des corrections éventuelles.

Vous pouvez également envoyer cette carte-réponse par la poste à l'adresse suivante :

Ced-Samsom à l'attention de Corry Govaerts, Kouterveld 14 à 1831 Diegem

97.64181 ADV

Conférence Berryer

Le déchainement des passions humaines

Claude Katz

Marc Demartin, en ouvrant la 6ème édition de la Conférence Berryer à Bruxelles le 19 décembre 1996, disposait de tous les éléments nécessaires au déchaînement des passions humaines : 8 secrétaires de la Conférence du Stage du barreau de Paris avaient atteint Bruxelles à temps, sans grève comme les années précédentes, les quatre victimes belges avaient été choisies parmi les prix Boels des deux dernières années et ne savaient pas bien ce qui les attendait (condition sine qua non pour accepter de participer à ce jeu de genre, croyez-en le soussigné !) ; le contre-discours avait été confié à Cédric Vergauwen (dont le style convenait, cette fois, à la tâche) et la bâtonnier Braun allait faire une contre-critique en forme de soupe aux légumes !

Alors, pourquoi les passions ne se sont-elles pas déchaînées ?

Ce n'était pas l'invité, non !, lui, Guy Haarscher, le professeur de philosophie de l'ULB était très vite dans le bain, égratigné par une présentation très juste de Nathalie Faussat, la 9ème secrétaire, qui avait l'air bien informée de ce qui ne figure pas dans les biographies officielles de notre professeur globe-trotter, Guigui comme on disait en 1978 (cfr. Jonasz) était à l'aise, a vite intégré le ton de la soirée et a réussi la gageure de réconcilier les trois sujets proposés aux orateurs belges dans une intervention finale puante d'intelligence, qui suscitait la réflexion chez ses auditeurs, comme d'habitude...

Non ce n'était pas lui. Mais, alors me direz-vous, n'est-ce pas moi qui ai tort d'attendre d'une Conférence Berryer un déchaînement, un bouillonnement de passions humaines ?

Je devrais peut-être me contenter de l'aspect inhumain, agressif, méchant, vain, fat, superficiel, parisiano-parisien de l'exercice ?

Hélas, non. Je ne peux m'y résoudre. Les belles images de Mathieu Duplat, la lubricité intériorisée d'Henri Dineur, les parents de Marie-Aude Bernaert qui, par leur présence dans la salle, l'ont empêchée de traiter du péché de... luxure, l'ode à l'individualisme face à Internet de Pierre Bove m'ont intéressé et ont suscité quelques morceaux choisis de leurs contradicteurs parisiens : en vrac ! «J'ai eu envie de faire un bridge», «Vous portez bien votre nom» (à Me Duplat), «Aucun sujet n'est soporifique, certains orateurs si», «Il enfile les lieux communs à défaut d'autre chose»,... Certains parisiens arrivaient à restituer, sur le champ, un discours «à la manière de» celui qui venait de parler, ou ratant leur première intervention (et s'en rendant compte), n'ont cessé de s'améliorer au cours de la soirée (ah Agnès, quelle voix !).

Bref, il y eut de belles passes d'armes d'art oratoire. Pourquoi me plaindre d'absence de passions ?

J'ai dû être frustré de passions / relations humaines sensu stricto, de dialogue, de convivialité, de reconnaissance de l'autre, dans ces expiations lancées un peu dans le vide, dans ces réponses individualistes et égoïstes qui ne sont pas destinées à «répondre», ni à «réagir» au discours de l'autre mais ont leur propre vie, en autarcie, leur auto-suffisance, leur auto-justification et se contentent de griffer ou de faire rire la salle aux dépens de leur contradicteur.

L'exercice a, il est vrai Monsieur Haarscher, le charme bientôt désuet de la «politically incorrectness» destinée à devenir salutaire mais je ne recommencerais pas pour autant à fumer des cigarettes anglaises dès à présent. ■

"J'ai glissé, chef"

ou le ministre de l'année

Gérard Kuyper

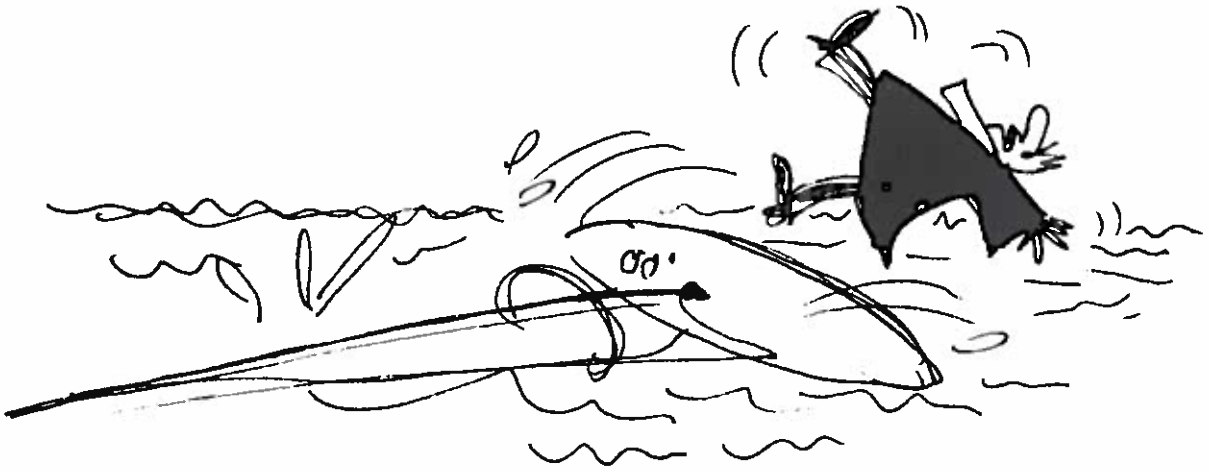

Il ne nous appartient pas de faire de la politique ; nombre de confrères s'en chargent pour nous. C'est rare - et cela vaut la peine d'être souligné - nous avons un ministre fédéral qui est régulièrement encensé par la presse économique étrangère : notre populaire ministre des finances (il pèse en moyenne 30.000 voix de préférence dans l'arrondissement de Charleroi, ce qui n'est pas rien).

Il semblerait que notre excellence, "qui a l'honneur d'être Sire, de votre Majesté, le très respectueux et très fidèle serviteur" (cfr. formule de politesse figurant dans le rapport au Roi relatif à l'arrêté royal dont je vais vous entretenir à l'instant) ait une confiance excessive dans les collaborateurs de son cabinet.

Le Moniteur belge du 31 décembre 1996, 2ème édition (parution mi-janvier 97), publie un arrêté royal du 12 décembre 1996 portant des mesures en matière de lutte contre la fraude fiscale et en vue d'une meilleure perception de l'impôt, en application des articles machin chose de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne.
Un arrêté royal visant à assurer une juste perception de l'impôt : voilà qui va faire rire les juristes de la Kredietbank.

En résumé, cet arrêté royal prévoit notamment que pour le recouvrement de l'impôt (et non pour l'établissement de celui-ci), toute cession d'universalité de biens ou de branche d'activité n'est opposable à l'administration qu'à l'expiration d'un délai de deux mois à dater de l'enregistrement (désormais obligatoire) de celle-ci. En outre - et sans rire -, le cessionnaire sera solidairement responsable du paiement des dettes fiscales dues par le cédant à l'expiration de ce délai et ce à concurrence du montant qu'il aurait déjà payé au cédant dans ce délai de deux mois, sauf si un certificat dressé par le receveur des contributions compétent établissant que le cédant n'a pas de dette fiscale est enregistré en même temps que l'acte de cession. Ouf.

Le but de cette disposition consiste donc à permettre à l'administration d'être informée de toute cession d'universalité de biens ou de branche d'activité de manière à pouvoir prendre en catastrophe toutes dispositions utiles en vue d'assurer le recouvrement des taxes qui seraient dues par le cédant. On pourrait imaginer notamment que le fisc pratique une saisie-arrêt exécution entre les mains du cessionnaire pendant cette période de deux mois à dater de l'enregistrement de la cession, période "de purgatoire fiscal" durant laquelle le cessionnaire se gardera bien de payer le prix convenu de crainte d'être tenu solidairement des dettes fiscales du cédant.

Et si l'universalité de biens (par exemple un fonds de commerce) est cédé par un curateur de faillites?

"Ah zut chef, j'me disais bien qu'on avait oublié quequ'chose !". Ce quelque chose n'est rien moins que le principe d'égalité des créanciers, cette petite règle idiote au sujet de laquelle on écrit thèses sur traités. Inutile de vous dire que cet arrêté royal est d'une constitutionnalité douteuse.

Il nous revient que le cabinet du ministre, composé également de juristes, aurait envisagé le problème des situations de concours (faillite, liquidation, concordat, etc.). Cependant, lors de la rédaction de l'arrêté royal, on a oublié d'insérer un paragraphe visant à exclure les procédures de liquidation du champ d'application de l'arrêté Royal.

'J'ai glissé chef !'. ■

Le droit qui change

"Les hommes, avec des lois sages, ont des coutumes insensées."

Voltaire, "Essai sur les moeurs".

Florence Heenen

MOÏSE ET LES TABLES DE LA LOI

En droit judiciaire:

Les montants insaisissables mentionnés à l'article 1409 du Code Judiciaire ont été adaptés à l'indice des prix à la consommation par l'AR du 11 décembre 1996 (MB 25 décembre 1996, p.32122).

En droit des sociétés:

L'AR du 25 novembre 1991 relatif à la publicité des actes et des documents des sociétés et des entreprises a été modifié par l'AR du 19 décembre 1996 (MB 25 décembre 1996, p.32123).

De même que l'AM du 14 février 1994 relatif aux frais de publicité des actes et des documents des sociétés et entreprises a été modifié par l'AM du 19 décembre 1996 (MB 25 décembre 1996, p.32123).

En droit constitutionnel:

Citons l'importante loi du 17 décembre 1996 (MB 18 décembre 1996, p.31432) qui porte exécution temporaire et partielle de l'article 103 de la Constitution.
Deux axes y sont définis : l'un est relatif à l'instruction qui sera dorénavant menée par la Cour de Cassation sans que la Chambre des Représentants doive intervenir; le second concerne la procédure d'information et d'instruction qui sera aussi proche que celle du droit commun.

Une loi du 4 décembre 1996 (MB 31 décembre 1996, p.32250) modifie la loi du 6 août 1931 établissant les incompatibilités et interdictions concernant les ministres, anciens ministres et ministres d'Etat ainsi que les membres et anciens membres des Chambres législatives.

En droit des monuments et des sites:

La directive du 15 mars 1993 qui a pour but de mettre en place un système permettant aux Etats membres d'obtenir la restitution, sur leur territoire, des biens culturels classés trésors nationaux a été transposée dans notre législation par la loi du 28 octobre 1996 (MB 21 décembre 1996, p.31865)

En matière de cartes d'identité et de passeports:

L'A.R. du 10 décembre 1996 (MB 20 décembre 1996, p.31737) prévoit, pour des raisons de sécurité, des documents d'identité pour les enfants de mois de 12 ans lors de leurs déplacements tant à l'intérieur qu' à l'extérieur du Royaume.

"Commission" pour une structure policière plus efficace:

Afin de rendre la structure policière plus efficace, l'AM du 10 janvier 1997 (MB 23 janvier 1997, p.1485) prévoit la création d'une commission qui sera chargée notamment d'examiner les différentes possibilités de moderniser les services de police fédéraux en ce qui concerne leurs missions de police administrative et judiciaire sur le plan fonctionnel et structurel.

Suite de la page précédente

En droit du travail:

Le travail à domicile sera dorénavant réglé par la loi du 6 décembre 1996 (MB 24 décembre 1996, p.31993).

Pour être considéré comme un sportif rémunéré, il faut bénéficier d'une rémunération minimale: c'est l'AR du 23 décembre 4996 qui en fixe le montant (MB 31 décembre 1996 - 3ème éd. - p.32511).

En droit des étrangers:

Egrénons deux AR qui ont substantiellement modifié l'AR du 8 octobre 1981 sur l'accès, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Le premier du 22 novembre 1996 (MB 6 décembre 1996, p.30622) modifie et complète les dispositions relatives aux pays tiers dont les ressortissants devront être munis d'un visa lors du franchissement des frontières extérieures de la Belgique.

Le deuxième du 11 décembre 1996 (MB 7 janvier 1997, p.198) modifie les dispositions relatives à la prise et reprise en charge des demandeurs d'asile par l'Etat responsable du traitement de leur demande.

En matière de statut des agents de l'Etat:

L'AM du 7 octobre 1996 (MB 24 décembre 1996, p.32021) institue une Chambre de recours au Ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement.

En droit de la vie privée:

Un AR du 21 novembre 1996 modifie l'AR du 7 février 1995 déterminant les fins, les critères et les conditions des traitements autorisés de données dans le cadre de la législation sur la protection de la vie privée (MB 11 décembre 1996, p.30923).

En droit fiscal:

Afin de réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'UEM, trois A.R. ont substantiellement modifiés l'AR/CIR 92.

Le premier du 20 décembre 1996 (MB 31 décembre 1996 - 4ème éd.- p.32635) en matière de fiscalité des entreprises, de biens immobiliers, d'indexation des barèmes fiscaux et de secret bancaire et déclaration de comptes à l'étranger.

Le deuxième du 12 décembre 1996 (MB 31 décembre 1996 - 2ème éd. - p.32362) en matière de lutte contre la fraude fiscale.

Et enfin, l'AR du 14 novembre 1996 (MB 6 décembre 1996, p.30605) en matière de réduction d'impôt et de revenus de remplacement.

En matière de précompte mobilier, l'AR du 17 décembre 1996 (MB 31 décembre 1996, p.32379) a modifié l'AR/CIR 92 en ce qui concerne la renonciation de la perception du précompte mobilier sur les revenus de valeurs mobilières d'origine étrangère déposées en Belgique.

En matière de délit d'initié:

Notons l'AR du 6 décembre 1996 (MB 15 janvier 1997, p.787) modifiant l'AR du 5 août 1991 relatif au délit d'initié sur certains marchés financiers.

En matière de TVA et de droit d'accises:

Mentionnons l'AR du 10 novembre 1996 (MB 14 décembre 1996, p.31241) qui modifie les dispositions du Code de la taxe sur la valeur ajoutée relatives au champ d'application de certaines exonérations de la TVA et les modalités pratiques de leur mise en oeuvre.

En matière de droit d'accises, mentionnons l'AM du 24 décembre 1996 (MB 31 décembre 1996 - 3ème éd.- p.32508) qui modifie l'AM du 29 décembre 1993 relatif aux délais accordés pour le payement du droit d'accises. ■

PROBLEMES D'ARCHIVAGES ?
MANQUE DE PLACE ?

VOTRE SOLUTION !

Hays Information Management

Rue Picard, 32 - 1080 Bruxelles
Tél.: 02/427.71.23 - Fax : 02/420.66.86

André JOSTEN
Sprachendienst

Le spécialiste de la traduction juridique de et vers l'Allemand

74, av. des Armures • 1190 Bruxelles
Tél.: 02/345.10.15 - Fax : 02/344.03.79

Software Training Center

PHM COMPUTING

DOS - OS2
MACINTOSH - MS WINDOWS
UNIX - AS 400

Français, Néerlandais et Anglais
A Anvers, Bruxelles, Gand,
Liège, Lille, Mouscron

Renseignements et inscriptions
02/374.12.29

Voyage en Afrique australe

25.04 - 07.05.97

Programme :

25/04 : trajet Bruxelles - Londres - Le Cap

26/04 : arrivée au Cap - tour panoramique de la ville - visite du Waterfront

27/04 : tour de la péninsule du Cap (Groot Constantia - pointe du Cap)

28/04 : route des vins en train à vapeur (Paarl, Stellenbosch, Franschoek)

29/04 : journée libre

30/04 : transfert au Mabula Lodge (Transvaal, au nord-ouest de Pretoria) - safari photo

01/05 : Mabula Lodge - safari photo

02/05 : transfert aux chutes Victoria - possibilité de faire du rafting (déconseillé) et de l'hélicoptère - possibilité de croisière

03/05 : journée libre

04/05 : transfert au Parc Chobe (Botswana) - logement au palais de Tarzan - croisière sur la rivière Chobe

05/05 : safari - dîner d'adieu

06/05 : final safari - transfert à Harare - retour vers Bruxelles

07/05 : arrivée à Bruxelles.

Participation aux frais : 105.000 F.

compte n° 953-0199234-62

Une technologie de pointe à votre service

JUDIT: une convivialité encore meilleure

Demandez une documentation, sans aucun engagement

JUDIT est une banque de données juridiques, sur CD-ROM. Elle contient quelque 170.000 documents différents, aussi bien en législation, qu'en jurisprudence ou en doctrine.

JUDIT comprend également:

- Les textes complets des arrêts les plus importants rendus par les Cours suprêmes depuis 1993.
- Les textes complets des arrêts de la Cour de cassation, rendus entre 1989 et 1995.

Les clés de recherche de JUDIT sont multiples et faciles à utiliser. Vous pouvez consulter cette banque de données de la manière qui vous convient le mieux. En vous basant sur les renseignements dont vous disposez. Ainsi, vous obtenez plus d'informations en moins de temps.

Choisissez dès aujourd'hui une méthode facile pour élaborer rapidement des dossiers en béton, rassemblant des références législatives, doctrinales et jurisprudentielles. Demandez sans aucun engagement une documentation sur JUDIT.

Vous souhaitez plus d'informations?

Oui, je souhaite améliorer et faciliter mon travail de recherche juridique.
Envoyez-moi dès lors une documentation sur JUDIT, la banque de données juridiques sur CD-ROM.

Nom: .....

Fonction: .....

Société: .....

Rue: ..... N°: .....

Code postal: ..... Commune: .....

Téléphone: ..... Fax: .....

DATABANK JUDIT BANQUE DE DONNEES

KLUWER
ÉDITIONS JURIDIQUES
BELGIQUE

Kouterveld 2
B - 1831 Diegem
Tél.: 0800 / 1 6868
Fax: 02 / 723 21 21

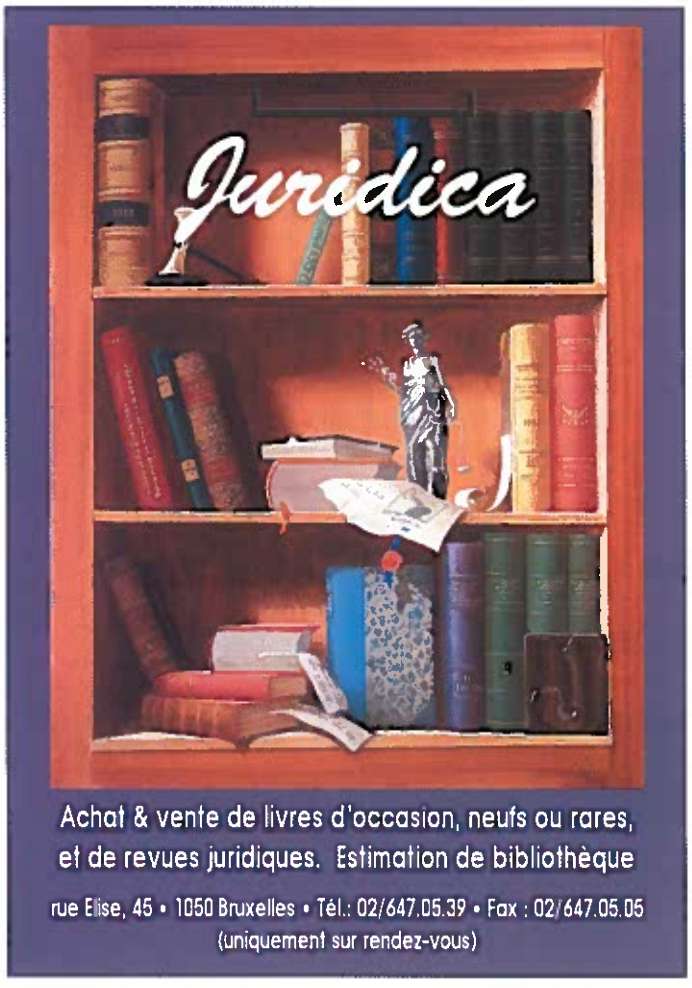

Achat & vente de livres d'occasion, neufs ou rares, et de revues juridiques. Estimation de bibliothèque

rue Elise, 45 • 1050 Bruxelles • Tél.: 02/647.05.39 • Fax : 02/647.05.05
(uniquement sur rendez-vous)

DELHAIZE

La parole est aux stagiaires

Les tribulations d'un avocat stagiaire au barreau espagnol

Olivier Moreno

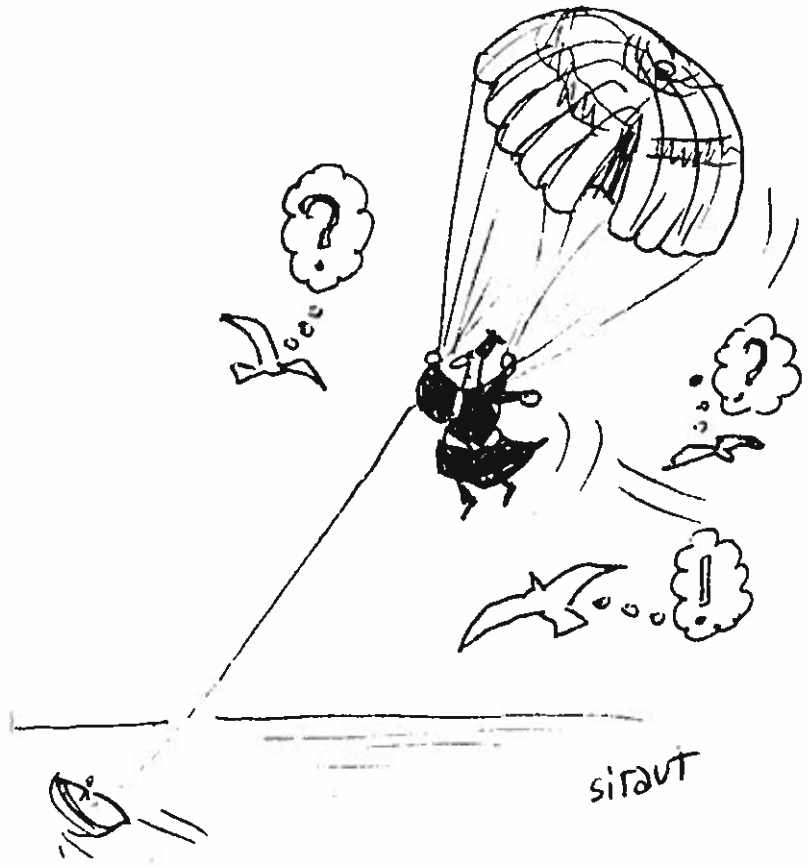

L'année judiciaire avait à peine commencé à Bruxelles, avec son flot d'affaires nouvelles, avec le repeuplement soudain du palais de justice, avec la prestation de serment de nouveaux stagiaires ..., bref avec tout ce qui fait la joie de l'avocat revêtant à nouveau sa toge en quête de nouvelles joutes oratoires, que, le coeur fendu, je me préparai à boucler mon balluchon pour la destination de l'Espagne.

Mon aventure trouve sa source dans le vaste projet européen dit "Leonardo" auquel a adhéré l'Ordre national des avocats de Belgique. L'objectif visé était de permettre à quatre stagiaires belges de vivre pendant trois mois une expérience professionnelle dans un cabinet d'un autre pays membre de l'Union européenne. La destination qui me fût proposée était pour le moins surprenante : Alicante, ville par excellence du tourisme espagnol où le soleil ne se couche jamais !

Après avoir longuement hésité entre mon essuie de plage et ma lourde toge en laine, je me résignai à emporter cette dernière. Bien mal m'en prit ... les avocats espagnols ne portent la toge - qui de surcroît est totalement différente de la nôtre - que devant le tribunal correctionnel, les juridictions du travail et toutes les instances d'appel. J'ai eu la chance d'approcher la justice espagnole à partir d'un lieu privilégié : le cabinet du bâtonnier Delgado de Molina, homme de grande culture, fondateur du Tribunal arbitral d'Alicante et bientôt Président de l'Union internationale des Avocats.

Alicante, ville animée tant durant la journée que pendant la nuit, dispose d'une situation idéale pour la propension des affaires : siège du bureau européen des marques, proximité de Valencia, paradis bancaire, port maritime et de plaisance, invasions des promoteurs immobiliers, sans oublier l'industrie touristique ..., en un mot, le paradis des avocats est à Alicante ! Enfin ... presque ... car le Barreau espagnol (la Abogacia) dans sa grande majorité est victime de son propre succès en raison d'une pléthore d'avocats : plus de cent quinze mille avocats en Espagne. Les statistiques sont parlantes : Madrid, plus de trois millions d'habitants : trente-cinq mille avocats ; Alicante, deux cent quinze mille habitants : quatre mille avocats ; chaque année les facultés de droit du pays comptent en tout plus de cent mille étudiants ! La cause de ce succès inquiétant : l'absence totale de stage d'avocat pour le jeune licencié en droit...

Quant à moi, après avoir étudié les grands principes de la procédure judiciaire, je fus confronté au fonctionnement réel de la justice espagnole par une présence assidue au Palacio de justicia. Son fonctionnement se caractérise par un certain pragmatisme de la procédure et un formalisme relativement réduit visant essentiellement à lutter contre la gangrène de tout système juridique : l'arriéré judiciaire (tout aussi présent qu'en Belgique).

Quelle ne fut pas ma surprise de voir l'avocat de chaque partie assisté par une tierce personne, el procurador, dont le rôle principal est d'assurer le respect de la procédure; l'avocat (el abogado), quant à lui, se chargera de tout ce

Suite de la page précédente

qui concerne le fond de l'affaire.

Les comparutions devant les juridictions (excepté les instances d'appel) sont dépourvues de toute solennité : l'avocat, el procurador, et les clients sont convoqués devant le juge mais ne sont reçus dans la pratique que par le secrétaire du juge qui acte immédiatement les déclarations des parties ; la plaidoirie telle qu'on la connaît chez nous est quasi inexistante. Si le gain de temps est considérable, la Justice perd, à mon humble avis, de sa grandeur lorsque les parties n'ont pas la possibilité de convaincre oralement le juge du bien-fondé de leur défense.

Il me faut également relever une particularité curieuse de la pratique judiciaire devant les juridictions pénales : le système dit de la Conformidad. Bien que le nouveau Code pénal prévoit l'indisponibilité de l'objet du procès pénal, il permet cependant expressément à la défense de se ranger à l'avis du ministère public (el fiscal) lorsque les faits sont reconnus par l'inculpé et ce, afin de "pactiser" sur l'importance de la condamnation. Le juge n'aura plus qu'à avaliser l'accord sans devoir se soumettre aux plaidoiries des parties. Le gain de temps est appréciable mais à nouveau la Justice perd de son caractère "paternaliste".

Le travail de l'avocat à Alicante semble dépourvu de tout stress apparent : toutes les juridictions sont situées dans un périmètre restreint ce qui permet à l'avocat appelé à comparaître, de se déplacer à pied profitant de l'occasion pour faire une petite promenade ensoleillée au bord de la plage bordée de palmiers ou d'entamer une conversation animée avec un confrère tout en sirotant un cortado (petit café concentré). Outre ce caractère humain et sympathique, le barreau d'Alicante accorde une grande importance à la formation permanente par l'organisation de nombreuses conférences-débats n'hésitant pas à inviter les plus hautes personnalités du monde judiciaire espagnol. De même, eu égard à l'internationalisation croissante des affaires commerciales à Alicante, son barreau a mis récemment en place un Tribunal Arbitral dont le rôle prend chaque jour plus d'importance. Bien entendu, des journées de rencontre et des banquets sont organisés permettant aux confrères d'affiner leur sens de la confraternité sur les rythmes d'une rumba ou d'un chant flamenco !

Il m'est bien difficile de vous écrire dans ces quelques colonnes toutes mes péripéties, mais vous l'aurez compris, mes chers confrères, je reviens parmi vous enchanté par l'expérience professionnelle que l'Ordre national des avocats de Belgique m'a permis de vivre. Aussi, j'encourage fortement l'Ordre national à poursuivre dans cette voie d'européanisation de notre profession et exhorte tout jeune confrère à saisir cette occasion unique pour s'enrichir d'une formation nouvelle et préparer ainsi le barreau de l'an 2000. ■

Portraits à l'aquarelle et à l'huile
Tableaux sur commande
Dessins
Marcel Siraut *
artiste peintre
Parvis Sainte Alix 20 Bte 6
1150 Bruxelles Tél: 02/762.20.76

Chronique théâtrale

Les Drams

Pierre Winand

Ceux d'entre vous qui circulent chaussée de Charleroi ou chaussée de Waterloo, au carrefour dit " Ma Campagne " auront sans doute été intrigués comme je l'ai été depuis ce début d'année, par une nouvelle enseigne brillamment éclairée sur l'un des immeubles annonçant "Les Drams" Le Grand petit Théâtre. J'ai donc poussé la porte de cette (luxueuse) nouvelle salle d'une centaine de places, et je puis donc vous annoncer l'ouverture en ce début mars, d'un nouveau théâtre privé à Bruxelles.

La démarche est pour le moins originale, puisque l'équipe, d'origine française, qui animera cette scène est en réalité une agence en communication, Polydram, qui se propose d'y monter des spectacles, utilisant, je cite : "toutes les ressources de l'art scénique, ou de l'art vidéo-numérique pour promouvoir un produit, un service ou une image, voire pour favoriser la communication au sein de l'entreprise".

L'équipe qui regroupe auteurs, metteurs en scènes, techniciens et comédiens, a paraît-il déjà fait ses classes en France, ou plusieurs dizaines de spectacles ont été montés avec succès. Elle propose à tout un chacun (moyennant finances bien entendu) d'associer son image à un spectacle original, inspiré de l'actualité. Le premier d'entre eux s'intitulera "Les cyniques" et devrait bousculer quelque peu nos habitudes théâtrales bruxelloises.

Nous verrons cela, et j'aurai certainement l'occasion de vous en reparler. Chaque spectacle sera joué une dizaine de fois, et l'affiche devrait se renouveller tous les 40 jours. Pour tous renseignements: 02/511.81.61, et pour les réservations : 02/534.32.77.

Impro Cession 1997, les rencontres d'improvisation musicale, après une escapade d'une année à la salle Arlequin, a repris le chemin de la salle "Le Claridge", chaussée de Louvain, 24, en ce mois de février et vous pourrez donc aller y applaudir les prestations des 4 bands qui s'y affronteront chaque jeudi et vendredi à 20 heures 30 jusqu'au début mai. Je vous conseille d'arriver dès l'ouverture des portes à 19 heures 45 si vous voulez être bien placés, étant donné le succès de ces spectacles destinés à "ceux qui n'ont pas froid aux oreilles", comme le dit la publicité. Cette année, arrivée en force des femmes, avec une chanteuse et une nouvelle présentatrice, ainsi qu'un second chef d'orchestre. (Réservations: 02/223.11.90).

Cuche & Barbezat

Au théâtre Molière, vous aurez l'occasion d'applaudir "Chienne de vie" avec Cuche & Barbezat, le tandem d'humoristes suisses que vous avez certainement déjà vus sur votre petit écran. Leur nouveau spectacle devrait vous apprendre tout, "sur l'itinéraire des spermatozoïdes, sur la naissance des enfants, sur le mariage et la mort, et si vous souhaitez que la lumière soit enfin faite sur les zones d'ombres qui vous tourmentent". A bon entendeur...(Tél. : 513.58.00)

Une superbe création en langue française sera présentée au Petit théâtre du Rideau de Bruxelles, du

Suite de la page précédente

19 mars au 27 avril, Skylight, le chef-d'oeuvre de David Hare. Cette très belle histoire d'un homme et d'une femme, qui fut couronnée à Londres, comme la meilleure pièce de l'année 1996, sera mise en scène par le toujours talentueux Adrian Brine, et jouée par Christian Crahay, Frederik Haugness et Valerie Marchant. Une très intelligente métaphore de la société contemporaine, n'hésitant pas à dénoncer les idéologies qui entravent toute destinée humaine, et un texte magnifique dans cette confrontation de deux êtres naguère amants, mais qui ont une conception très différente de la vie (Tél. : 507.83.61).

Enfin, un mot du spectacle qui sera à l'affiche du théâtre Le Public jusque ce 23 mars, "Arlequin, valet de deux maitres" de Goldoni, dans une très belle distribution qui regroupe notamment Guy Pion et Patricia Ide. Une "comédia dell'arte" à l'état pur, avec masques et musique, mais dans laquelle les pointes soudaines d'accents wallons ou Bruxellois, et quelques expressions du cru, sont inénarables. Un brin trop long peut-être en seconde partie, (le spectacle va se rôder) mais assurément une agréable soirée garantie. En tous cas, une première très applaudie par une salle très chaude, ce 11 février (Réservations : 0800/944.44).

Arlequin valet de deux maitres

Le théâtre, vous aurez compris que j'adore ça, mais je ne pourrais vivre sans musique. Je terminerai donc en vous suggérant de réserver quelques-unes de vos soirées au " festival international de la guitare " qui se déroulera à Liège et à Bruxelles du 1er au 9 mars 97. Parmi les 28 vedettes qui s'y produiront, il y en a certainement quelques-unes susceptibles de faire votre bonheur. J'ai épinglé, quant à moi, Marc Morgan, Hugo (souvenez-vous de " la nacelle ", un des tubes de l'été dernier), John Williams, BB King, Angelo Branduardi, Maxime Le Forestier, Robert Charlebois, la très belle Khadja Nin et l'indémodable Myriam Makeba. (Infos festival : 04/222.48.22). ■

DERNIERE MINUTE

Danse aux halles de Schaerbeek

J'apprends, au moment de mettre sous presse, que Charleroi/Danses créera l'événement à Bruxelles au mois de mai prochain (les 17, 21, 23 et 24) en présentant, pour la première fois, une rétrospective de la trilogie Flamand-Plessi aux halles de Schaerbeek, superbement rénovées comme nous avons pu le constater lors de la rentrée de début janvier.

A la recherche d'un nouveau discours artistique comme synthèse des arts de cette fin de siècle, cette «Trilogie labyrinthique» (Icare, Titanic, Ex-machina) est le fruit d'une collaboration de cinq ans entre deux artistes, Frédéric Flamand, metteur en scène/chorégraphe et Fabrizio Plessi, vidéaste italien.

Je vous propose d'organiser des groupes pour aller voir ces trois spectacles.

Tous les renseignements utiles peuvent être obtenus au secrétariat de la Conférence du jeune barreau, dès ce début mars.
Inscriptions le plus rapidement possible étant donné le nombre limité de places (Tél. : 02/508.66.43 - le matin).

Nouvelle Peugeot 406 Break. Le break le plus long de sa catégorie

Accrochez-vous bien. Car la nouvelle Peugeot 406 Break possède de série le double airbag, le verrouillage centralisé, la direction assistée, l'antidémarrage codé, les barres de renfort, les absorbeurs de chocs dans les portières, les lèves-vitres électriques à l'avant et les vitres teintées. En version essence ou turbo-diesel. Et grâce à la banquette escamotable dans le coffre disponible sur certaines versions, vous pouvez voyager à sept, conducteur compris. Après tout, cela fait aussi partie du plaisir de se retrouver entre amis.

Modèle Essence	ch./kW	Prix TVAc au 02/01/97	Modèle Diesel	ch./kW	Prix TVAc au 02/01/97
SR 1.8	112/81	722.000 BEF	SRdt 1.9	75/55	724.000 BEF
ST 1.8	112/81	794.000 BEF	SRdt 1.9	90/66	774.000 BEF
ST 2.0 auto	135/97	905.500 BEF	STdt 1.9	90/66	846.000 BEF
SV 2.0	135/97	992.000 BEF	STdt 2.1	110/80	906.000 BEF
SV 2.0 turbo	150/108	1.041.000 BEF	SVdt 1.9	90/66	986.000 BEF
SV 3.0 V6	194/140	1.334.000 BEF	SVdt 2.1	110/80	1.058.000 BEF

NOUVELLE PEUGEOT 406. VOUS NE CHOISIREZ PLUS ENTRE LE PLAISIR ET LA SÉCURITÉ.

PEUGEOT UCCLE DROGENBOS
FILIALE PEUGEOT
290, rue de Stalle • 1180 BRUXELLES • Tél. 02/333.33.33

406
PEUGEOT

Internet, vous dites !

Non merci,

LEXnet me suffit pour
communiquer avec le monde entier

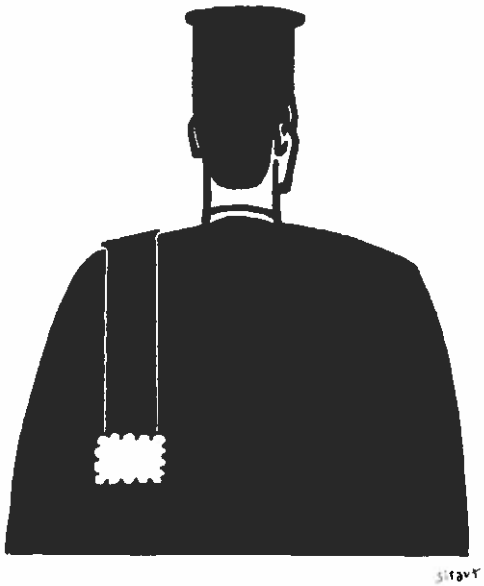

LEXnet, vous offre votre propre adresse électronique et vous permet de communiquer instantanément des volumes de données à plusieurs correspondants dans le monde.

Oui,

LEXnet m'offre, en option,
l'accès Internet qu'il me faut

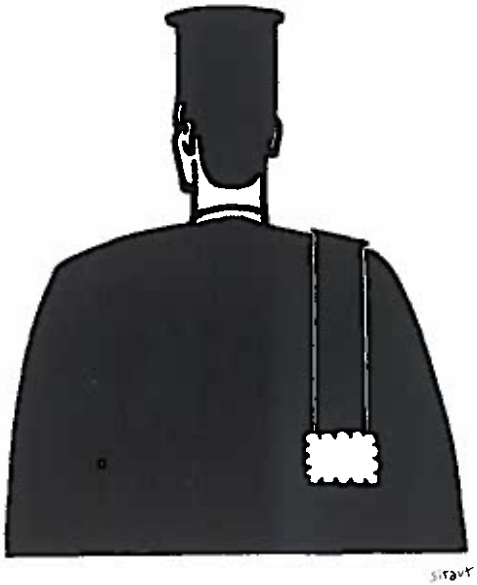

L'option Internet est proposée sans redevance* à tous les utilisateurs de Lexnet. Surfez sur le web est à votre portée avec des temps de réponses garantis.

* prix par minute d'accès

LEXnet

le réseau juridique belge

LEXnet sa
Avenue Ducpétiaux 53A
1060 Bruxelles

Tel: 02/534.85.03 • Fax: 02/534.42.43
Email: Lexnet@lexnet.be • http://www.lexnet.be

LEXnet : Ce que ça coûte

Pierre Beretzé

Rappelez-vous vos réticences à acheter un fax, il y a une dizaine d'années. Pourriez-vous encore vous en passer aujourd'hui ? Êtes-vous maintenant réticent à posséder une adresse électronique ? Elle remplacera demain le fax, comme celui-ci a remplacé le télex.

Les non-initiés ont peine à se faire une idée claire des avantages financiers et autres de l'utilisation d'un logiciel tel que LEXnet. Eclairons leur lanterne.

LEXnet présente un avantage considérable sur tous les autres logiciels : sa simplicité.

Pas de remplacement du matériel existant (votre vieil ordinateur suffit).
Pas de connaissance particulière pour utiliser le logiciel (même moi j'ai compris).
Pas de logiciel particulier à installer : un simple modem (±3.500 francs) et une disquette suffisent.

Pratiquement et schématiquement, LEXnet vous permet de faire deux séries de choses :

- envoyer du courrier d'une part, que ce soit sous forme de messagerie ou de lettre ;
- avoir accès à des banques de données d'autre part, pour autant que celles-ci soient suffisamment fournies (mais c'est long et laborieux car nous devons faire face aux exigences des droits d'auteur, des droits d'édition, des incompatibilités entre systèmes de lecture, etc...).

Patience, pitié patience !

Par contre, la messagerie est immédiatement accessible et rentable.

Exemple : dans le cadre d'une expertise judiciaire, je dois prendre contact avec les conseils des parties (cinq confrères) et le collège d'experts (trois personnes). L'envoi des courriers me prend une demi-heure (si je devais appeler tout ce beau monde au téléphone, cela prendrait tout autant de temps). L'envoi électronique du même courrier ne me prend pas plus de deux minutes (le temps de 'cliquer' les adresses). L'avantage est considérable.

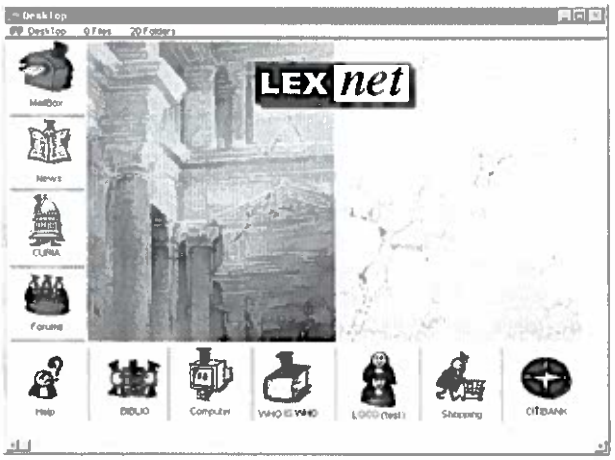

Cependant, comme pour le fax dont l'utilité dépend du nombre de personnes qui en possèdent un, l'avantage que l'on retire de l'envoi d'un courrier électronique dépend du nombre d'utilisateurs du système.

Une fois ce critère rempli :

- l'avantage financier est considérable (voyez le coût horaire de votre secrétariat, personnel et infrastructure compris) ;
- l'économie de temps est incontestable ;
- l'utilisation du système est d'une affligeante simplicité.

C'est vrai que l'on paie un abonnement de 150 francs par mois. Et alors ? Le coût est immédiatement imputable sur la note que vous ne manquerez pas d'adresser à votre client (chaque mois vous recevrez un listing de vos dépenses, connexion par connexion).

A titre informatif, un petit utilisateur paiera quelques centaines de francs par mois, un utilisateur moyen entre 500 et 1.000 francs, quant aux gros utilisateurs, ils pourront bénéficier d'un forfait toute l'année quelle que soit leur consommation.

Et Internet dans tout cela ?

Vous êtes prêt à surfer sur Internet et à payer des sommes considérables pour satisfaire votre esprit ludique et curieux. Je vous vois cependant mal utiliser Internet comme messagerie professionnelle confidentielle et faire admettre à votre contrôleur des contributions la déduction de toutes vos connexions.

Vous ne cumulerez pas votre abonnement Internet avec celui de LEXnet et vous ne cumulerez pas votre prix de communication LEXnet et celui d'Internet sous prétexte que vous accédez à Internet via LEXnet.

Vous ne paierez que l'abonnement LEXnet et la connexion Internet.

Vous voulez nous faire plaisir ? Branchez-vous tant que c'est gratuit (ça l'est jusqu'au 15 avril 1997) et essayez. Il sera toujours temps de s'interroger après.

Bon travail dans l'amusement. ■

BRUYLANT

RUE DE LA RÉGENCE, 67 - 1000 BRUXELLES - TÉL. (02) 512 98 45 - FAX (02) 511 72 02

L'ÉDITEUR DU LIVRE ET DE LA REVUE JURIDIQUES EN BELGIQUE

DIFFUSEUR POUR L'EUROPE DE NOMBREUX OUVRAGES ÉTRANGERS, NOUS POUVONS EN OUTRE COMMANDER PARTOUT DANS LE MONDE TOUS LES OUVRAGES JURIDIQUES.

DERNIÈRES NOUVEAUTÉS

L'Administration en 7 questions. Actes de la Journée d'études du 22 mars 1996, Institut Cooremans.
ISBN 2-8027-0744-2. - 1996, 219 p., **1.900 F.**

Les assemblées générales dans les sociétés anonymes, par François DE BAUW.
ISBN 2-8027-0781-7. - 1996, 372 p., **2.900 F.**

Code judiciaire, par Alphonse KOHL et Guy BLOCK.
ISBN 2-8027-0995-X. - 1995, 612 p., **850 F.**

Code pénal, par Françoise TULKENS et Marie-Aude BEERNAERT.
ISBN 2-8027-0668-3. - 1995, 422 p., **850 F.**

Contentieux administratif (+ annexes : textes fondamentaux), par Michel LEROY.
ISBN 2-8027-0773-6. - 1996, 816 + 86 p., **5.900 F.**

Les drogues dans l'Union européenne. Le droit en question, par André DECOURRIÈRE.
ISBN 2-8027-0669-1. - 1996, 381 p., **2.750 F.**

Le droit de la publicité, par Marlène LEROY et Bernard MOUFFE.
ISBN 2-8027-0764-7. - 1996, 442 p., **3.200 F.**

Droit fiscal. Principes généraux et impôts sur les revenus, par Marc DASSESSE et Pascal MINNE. *4e édition, avec la collaboration de Roland FORESTINI.*
ISBN 2-8027-1009-5. - 1996, 1032 p., **6.800 F.**

La justice pénale et l'Europe, sous la direction de Françoise TULKENS et Henri-D. BOSLY. Travaux des XVes Journées d'études juridiques Jean Dabin.
ISBN 2-8027-0719-1. - 1996, 542 p., **2.850 F.**

Libertés, droits et réseaux dans la société de l'information. Sous la direction de Carine DOUTRELEPONT, Paul VAN BINST et Luc WILKIN.
ISBN 2-8027-0743-4. - 1996, 375 p., **2.750 F.**

La pratique de la copropriété. Sous la direction de Ph. DE PAGE, P. DEHAN et R. DE VALKENEER.
ISBN 2-8027-0779-5. - 1996, 388 p., **2.700 F.**

Recueil de la jurisprudence administrative du Conseil d'Etat luxembourgeois (1985-1995), par Dean SPIELMANN, Marc THEWES et Luc REDING.
ISBN 2-8027-0591-1. - 1996, 664 p., **4.500 F.**

La responsabilité civile du médecin et de l'hôpital, par Thierry VANSWEEVELT.
ISBN 2-8027-1006-0. - 1996, 684 p., **4.450 F.**

LES CODES BELGES

de Servais et Mechelynck

Entièrement sur feuillets mobiles

Cinq tomes (en dix classeurs cartonnés plein simili-cuir)

Trois mises à jour par an

Collection complète : **21.500 F**

A jour au 1er mai 1996

Pour les étudiants, prix spécial de 9.000 F plus 3 mises à jour gratuites et par la suite 50 % sur celles-ci durant toutes leurs études.

Pour les avocats stagiaires, prix spécial de 17.500 F., 6 mises à jour avec 50 % plus un abonnement d'un an à la « Pasicrisie belge ».

Bruxelles : un barreau international - les listes 'B' et 'C'

Gérard Kuyper

On sait qu'elles existent mais on ne sait pas toujours pourquoi. Elles, ce sont les listes B et C, ou plutôt la liste des membres de barreaux étrangers associés au barreau de Bruxelles (liste B) et la liste conjointe (liste C).

Soucieuse de vous tenir informés de la vie du barreau, 'La Conférence' a rencontré Me Lucette Defalque, présidente de la commission des membres associés au barreau de Bruxelles et l'a interrogée sur le pourquoi et le comment des listes que nous continuerons à appeler 'B' et 'C' par paresse et facilité.

Qu'on le veuille ou non, la Belgique, terre d'invasions, est un pays irrémédiablement tourné vers l'extérieur. Il en va de même pour Bruxelles qui, depuis 1958, héberge à titre définitivement provisoire, les sièges de la Commission des communautés européennes, du Conseil des Ministres et du Parlement européen.

C'est pour cette raison que de nombreux cabinets d'avocats étrangers ont ouvert des bureaux à Bruxelles. D'abord les cabinets américains (lesquels ont la fâcheuse tendance de suivre leurs clients); ensuite les cabinets britanniques et français ; enfin, les cabinets allemands, néerlandais, espagnols et italiens.

Ne bénéficiant pas du monopole de la consultation, le barreau de Bruxelles n'a jamais pu s'opposer à l'installation de cabinets d'avocats étrangers.

Pendant longtemps néanmoins, ces confrères étrangers ont été considérés comme des pestiférés, autrement dit, comme des agents d'affaires (l'horreur, quoi). Comme le prescrit notre déontologie, aucun contact n'est permis entre les avocats et les agents d'affaire.

Depuis 1970, les mentalités ont évolué. Au lieu de faire comme s'ils n'existaient pas ou de les considérer comme étant d'horribles agents d'affaire, l'Ordre a décidé d'intégrer au sein du barreau les avocats étrangers installés à Bruxelles avec pour conséquence la soumission de ceux-ci aux règles du barreau et à la discipline du bâtonnier.

Dans un premier temps, cela a permis l'inscription au barreau des juristes belges et étrangers titulaires de diplômes belges travaillant ensemble au sein d'un cabinet étranger. Ensuite, et depuis 1984, tous les avocats étrangers installés à Bruxelles et non titulaires de diplômes belges peuvent être repris à leur demande sur la liste des membres de barreaux étrangers associés au barreau de Bruxelles, la fameuse liste B.

Enfin, 1994 fut l'année qui vit la création de la liste conjointe; conjointe parce que gérée conjointement par l'Ordre néerlandais et l'Ordre français. Créée à la demande des sollicitors membres de la Law Society, elle comprend les avocats installés à Bruxelles mais n'exerçant pas leur profession avec un juriste ou avocat belge. A la différence des membres de la liste B, les membres de la liste C ne sont pas soumis à la déontologie de l'Ordre mais aux règles élaborées au sein du CCBE, ... ce qui revient pour ainsi dire au même.

Les listes B et C présentent donc l'avantage d'assurer l'application de nos règles de déontologie dans nos relations avec les confrères étrangers installés à Bruxelles. Et ce n'est pas rien.

La France, par exemple, appliquait à ses barreaux des règles qui avaient pour effet de limiter strictement le nombre d'avocats. De très nombreux juristes ne pouvaient porter le titre d'avocat, ce qui ne les empêchait pas d'exceller dans le conseil aux entreprises (d'autant que les avocats ne jouissent pas du monopole de la plaidoirie devant les juridictions commerciales). La conséquence ne se fit pas attendre : les avocats voyaient leur échapper les contentieux les plus rémunérateurs au profit de fiduciaires diversifiées et compétitives. En toute hâte, une loi fut votée pour intégrer au sein du Barreau ces juristes ignorant tout de la déontologie pour ne l'avoir pas apprise. Les problèmes sont nombreux et il nous revient que certains avocats n'hésitent pas à se rendre chez l'adversaire en personne pour commenter les conclusions établies par le conseil de cet adversaire... Il va sans dire que le numerus clausus, au-delà d'être intellectuellement inacceptable, n'offre jamais que des solutions pratiques temporaires faute de s'attaquer aux véritables problèmes.

Le barreau de Bruxelles joue donc à fond la carte de l'ouverture au monde extérieur de manière à pouvoir intégrer au mieux les effets bénéfiques de la mondialisation de l'économie, phénomène inéluctable selon Me Defalque. Un repli frileux sur soi n'aura pour autre conséquence que la "balkanisation" de Bruxelles qui par essence est une place de commerce et d'échanges internationaux.

L'internationalisation du barreau de Bruxelles mérite un débat. Me Defalque attend vos suggestions de sujets à traiter avec les barreaux étrangers ou avec nos confrères des listes B et C. ■

EC

Omnes au quotidian

En France, comme tout le monde sait, les écoutes téléphoniques sont presqu'exclusivement un instrument de gouvernement.

De temps à autre, elles servent pourtant à confondre les délinquants.

Les magistrats ont ainsi eu récemment l'occasion de se délecter à la lecture d'écoutes téléphoniques retraçant les conversations d'un proxénète. Commentant les performances de ses "filles", le prévenu, niant les faits, avait notamment déclaré à son interlocuteur : "ce poisson-là, c'est une véritable locomotive !".

Commentaire du président : "Ce poisson, cela voulait dire une morue, n'est-ce pas ?"

"Pas du tout", rétorque l'intéressé, "elle était simplement du signe du poisson, comme moi ...".

Il faut croire que ce jour-là, l'horoscope lui était défavorable : il a été condamné à trois ans fermes.

X.G.

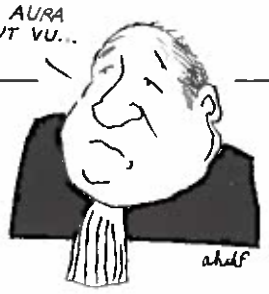

le juriste de l'année

Les lecteurs de Trends élisent un manager de l'année : pourquoi les lecteurs de La Conférence n'en feraient-ils pas autant en élisant un "juriste de l'année" ? Acquis au principe du suffrage universel, les promoteurs de cette initiative étendraient l'électorat aux lecteurs du JT et à d'autres revues, ce qui permettrait au gagnant d'avoir sa tronche en pleine page dans les magazines juridiques. Il ne fait aucun doute que la remise officielle du trophée ("je tiens à remercier vivement ma fidèle secrétaire et mes collaborateurs dévoués, mes associés, ma femme, mes parents, mes enfants, etc.") constituerait un sommet dans la vie mondaine du monde juridico-politico-financio-sexuelo-branché. Si l'affaire tourne, on pourrait créer plusieurs catégories : la catégorie "veuves et orphelins", la catégorie "bizness", la catégorie "droits de l'homme", et plein d'autres. Bon, assez causé, on commence hic et nunc, avant que d'autres ne piquent cette idée - reconnaissons-le - géniale. Envoyez dès aujourd'hui à la rédaction le nom de votre poulain et rendez-vous au prochain numéro.

A.H.F

Dites-le avec des fleurs

Je suis fleuriste dit l'inculpée.

- profession poétique, admet le président. Mais vous en exercez une autre.
- Ma cliente, proteste l'avocat, vit des charmes de son commerce et non du commerce de ses charmes.

X.G.

le canard était trop cuit

Contrairement à ce que pensent les mauvaises langues, la pièce de viande qui vous a été servie lors du banquet de rentrée n'a pas été cuite au décapeur thermique.

Pour ceux qui n'auraient pas lu le menu, c'était du canard (ou plus précisément de la canette).

Terrible épreuve que celle d'organiser le banquet de la rentrée ! Les convives sont nombreux, exigeants, propres sur eux et l'écot à payer n'est pas négligeable. Ils sont 850 à être en droit d'attendre la perfection, ce qui explique qu'il puisse s'y trouver quelque mécontent parmi eux.

Il nous revient que, cette année, le canard aurait été légèrement trop cuit. Nous avons mené l'enquête.

Selon notre chroniqueur gastronomique Falstaff, le canard se mange généralement saignant, surtout dans nos régions. Découpé, il sera poêlé de façon à présenter une chair rose et tendre au gourmet qui le savourera. S'il est en une pièce, le canard devra être cuit très vite pour être saisi. Lorsqu'il s'agira de le réchauffer, le maître queux veillera à le cuire même trop peu la première fois pour ensuite le réchauffer très doucement.

Il semble qu'en l'espèce, le canard aurait été chauffé trop longtemps. Il va de soi que pareil incident ne se reproduira plus dans l'avenir. L'année prochaine, on vous proposera des huîtres fraîches.

Avec les huîtres, c'est bien connu, il n'y a jamais de problème.

G.K.

IOS

.tur judicum referentes

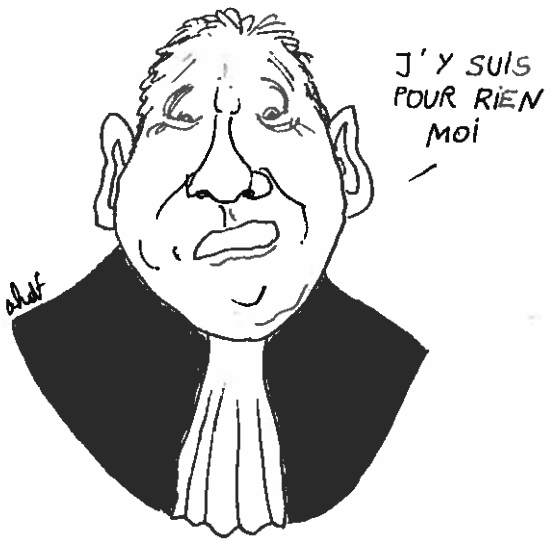

le jugement du Président Pâris

(Com. Brux., 4ème ch.)

Appelé à trancher le conflit né entre Athéna, Aphrodite et Héra au sujet de la pomme d'or que les dieux destinaient à la plus belle, Pâris, fils de Priam et d'Hécube, trancha en faveur d'Aphrodite qui, par sa nudité, emporta son intime conviction.

Le lundi, à la 4ème chambre du Tribunal de commerce de Bruxelles, on imagine déjà nos plus sulfureuses consoeurs présenter ainsi leur argumentaire, devant notre cultivé démiurge, homonyme du héros troyen.

X.G.

Entendu en chambre correctionnelle.

Jugé pour une affaire de violence, F. plaide la légitime défense.

Le président n'est pas convaincu ; à cause de son passé judiciaire ? Que nenni : pour sa coupe de cheveu, façon rapeur. "Coiffé comme vous l'êtes", remarque le magistrat, "vous devez certainement aimer la violence...".

L'habit ne fait pas le moine, mais l'épi le délit.

Affligeant, non ?

X.G.

Annuler, c'est d'un nul

Le jeudi 16 janvier dernier, la baronne Botte devait nous entretenir de son combat.

Pour la seconde fois, elle a annulé en toute dernière minute sa conférence. Je dis bien la seconde parce qu'il n'y aura pas de troisième possibilité, j'espère.

Madame la Baronne devrait savoir que l'on ne place pas ses hôtes dans de tels embarras, et deux fois de suite.

Si Madame la Baronne le permet, je dirais respectueusement à Madame la Baronne que Madame est mauvaise copine. C'est cela le problème avec les nouveaux nobles, ça ne sait pas se tenir.

Pourtant, elle - la baronne - aurait profité (les mauvaises langues osent prétendre que ce ne serait pas la première fois) de cette tribune - on va dire prestigieuse - pour répandre la bonne parole auprès de gens, en général de bonne volonté.

D'accord, cela aurait changé de ses discours un peu sommaires, voire démagogiques. Nous sommes convaincus que la baronne est capable de rigueur, si, si.

Les accusations sans preuve, les affirmations gratuites (pas pour tout le monde d'ailleurs), les sous-entendus péremptoires, le tout proféré en roulant des yeux furieux, c'est fini.

Non, la baronne a appris à se tenir depuis qu'elle balade sa minerve de plateaux de télévision en radios périphériques. Parce qu'elle fait de l'audience, la baronne. Je m'indigne, donc j'audimate.

Je peux comprendre que Madame la Baronne préfère promener sa mauvaise conscience occidentale et charitable dans les bas-fonds de Bangkok. C'est quand même beaucoup plus chic que le fer à cheval de la salle des audiences solennelles de la Cour d'appel. Non, la baronne n'est pas solennelle, elle est mal élevée, mais pas solennelle. C'est une baronne toute simple, une simplette à tortil, quoi.

A sa place, d'accord j'ose, j'en aurais profité pour récolter des lingots pour mon Oeuvre. Cela lui aurait évité de nous envoyer son folder, dont je me suis laissé dire qu'il manquait de rigueur ... intellectuelle.
Je ne puis imaginer que la baronne a annulé lorsqu'elle s'est rendu compte que Demartin s'écrivait avec un grand D. Non, pas elle.
Mauvaise copine, mais pas snob - précisément. Elle est restée tellement simple, je vous le disais.

Il est heureux de constater que les combats courageux et sympathiques survivent malgré leurs promoteurs.

R.M.

Activités

Formation continue en informatique

Depuis fin octobre, la Conférence du jeune barreau organise des séances d'initiation (niveau 1) et/ou de perfectionnement (niveau 2) à l'informatique: explication du matériel, principaux logiciels, critères d'achat, conseils pratiques, LEXNET...

Un ou deux midis par semaine, de 12h15 à 14h30

Par groupes de 8 pers. max (possibilité de constituer son propre groupe)

Inscriptions et renseignements au Secrétariat
P.A.F.: 250 F (600 F non-membres), comprenant un sandwich
Avec la collaboration de CITIBANK et LEXNET

Mini-recyclage : les droits de succession

Jeudi 6 mars 1997 à 12h30 — Palais de justice

par Me Thierry Afschrift

P.A.F. : 300 francs membres - 500 francs non-membres

Karting

Jeudi 13 mars 1997 à 19h30 — City Kart, square Emile des Grèes du Loup 5a - 1190 Forest

Passionnés, amateurs, hésitants mais tentés ?

Il y en aura pour tout le monde le jeudi 13 mars pour le maintenant traditionnel " karting du Jeune barreau ".

PAF

- karting uniquement : 500 F
- repas uniquement : 750 F
- karting et repas : 1.000 F

Le dîner aura lieu au karting, à 21h30

Renseignements et inscriptions au secrétariat de la Conférence (tél. : 508.66.43 de 9h30 à 12h30).

Concert Axelle Red au profit d'Avocats sans Frontières

14 mars 1997 à 20h30 — Stadsschouwburg, 1, Theaterplein à Antwerpen

PAF : 1.700 FB ou 1.100 FB en fonction de la qualité des places

Le transport en bus "tout confort" est compris dans le prix
départ : 19.00 au palais de justice
retour : aux environs de 00.30 au palais de justice
Inscriptions au secrétariat de la conférence avant le 12 mars 1997 (tél. : 508.66.43)

Grande conférence Erik Orsenna : «La parole et le pouvoir»

20 mars 1997 — Palais de justice de Bruxelles

La quatrième de couverture du dernier livre que j'ai lu de lui, en 1993, porte la mention : "*Grand amour* est son cinquième roman. Il a reçu le prix Goncourt pour *l'Expédition coloniale*. Maître des requêtes au Conseil d'Etat, il a exercé durant trois ans cet étrange métier: écrire les projets de discours pour le Président de la République française".

Depuis 1993, Erik Orsenna ne m'avait plus donné de ses nouvelles. Dommage parce que je l'avais bien aimé chez Pivot : humour, ironie, intelligence, moustaches, lunettes rondes, le sommet du crâne dégarni, un pull en cashmere peut-être ? Bref, l'homme rêvé avec qui se retrouver bloqué par une tempête de neige dans un chalet de montagne. Pour sûr, l'ennui ne serait pas au rendez-vous.

Et voici, Mesdames et Messieurs, qu'il nous arrive à Bruxelles le 20 mars prochain à 20 heures. Rien que pour nous ! Pas pour les intellos parisiens, par pour la France entière, non pour nous. Mesurez votre chance : est-il plus fréquent de voir de ses yeux un Goncourt qui oeuvre au Conseil d'Etat, écouter de ses oreilles un moustachu malicieux, auteur récemment des Mésaventures du paradis et, de plus en plus fort, d'Histoire du monde en neuf guitares.

Alors, debout les damnés de la télé, sortez de chez vous - c'est le printemps - venez voir, écouter et peut-être toucher Orsenna. Faites-moi confiance, ce sera bien, ce sera très bien, et puis, dans quelques années, vous pourrez dire 'J'y étais' et cela, ça n'a pas de prix.

Viviane Ducroux

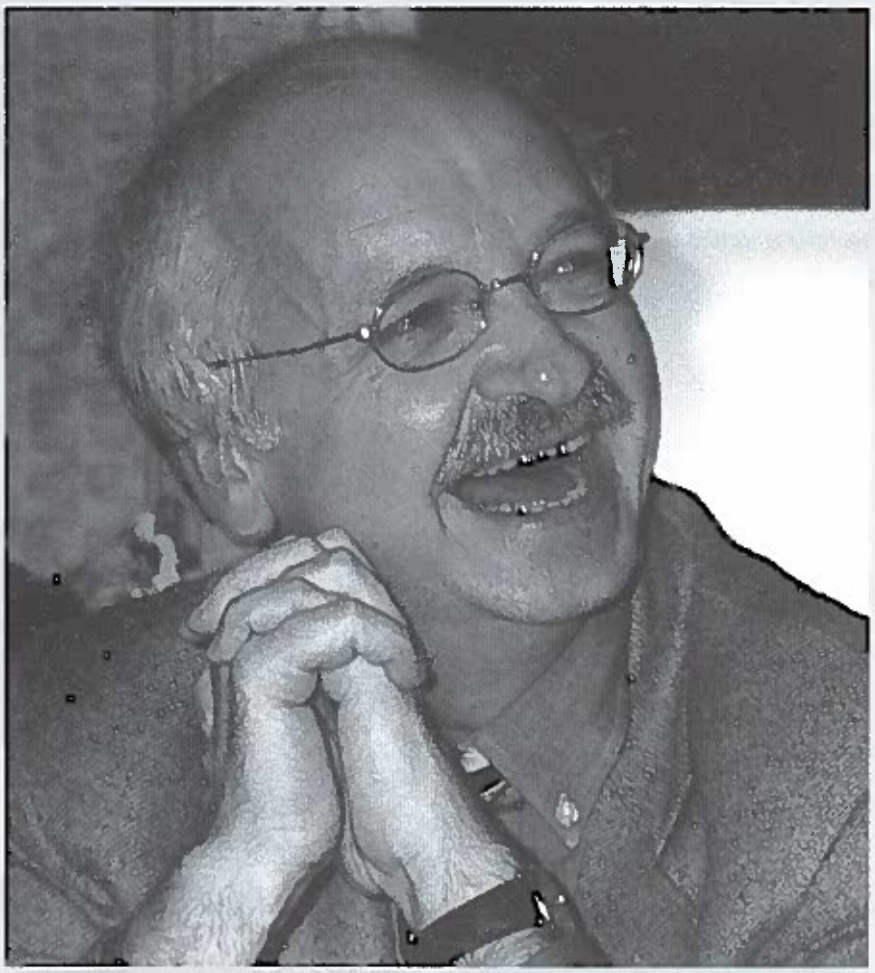

Activités

Recyclage : L'interdépendance des contrats

21 mars 1997

Palais de justice
Salle des audiences solennelles de la Cour d'appel

La Conférence du jeune barreau de Bruxelles, le Vlaams pleitgenootschap bij de balie te Brussel, l'association belge des juristes d'entreprises organisent un recyclage intitulé :

L'interdépendance des contrats - de onderlinge afhankelijkheid van overeenkomsten

participation :
- membres : 7.500 francs
- non-membres : 11.500 francs
- stagiaires : 5.000 francs
- deuxième inscription de la même entreprise ou du même cabinet (sans l'ouvrage) : 3.500 francs

Programme :

9.00 : accueil et inscriptions

matinée : président : Prof. Ludo Cornelis, VUB, advocaat

9.15 : introduction par Madame Jettie Van Caenegem, présidente de l'Association belge des juristes d'entreprise ;

9.25 : Jacques Périlleux, avocat : *Interdépendance des contrats : généralités et problématique entre mêmes parties.*

10.05 : Vera Van Houtte-Van Poppel, advocaat : *Koordinatie tussen meerdere overeenkomsten, in het bijzonder nevenaanneming en consortium.*

10.45 : pause café

11.05 : Francis Walschot, bedrijfsjurist Fabrimetal : *Onderovereenkomsten : onderaanneming, onderlastgeving, onderhuu, ...*

11.45 : Jean de Garcia, juriste d'entreprise Tractebel : *le joint-venture*

12.25 : questions

13.00 : lunch

Après-midi : président Diego Devos, juriste d'entreprise à la Banque Nationale

14.30 : Prof. Hilde Laga, KUL, advocaat et Robbie Tas, KUL : *Vennootschapsgroepen en samenhangende overeenkomsten*

15.30 : Prof. Bernard Hanotiau, UCL et FUNDP Namur, avocat : *L'arbitrage et les contrats complexes.*

16.10 : Questions

16.45 : Conclusion par Peter Callens, président du Vlaams pleitgenootschap et Marc Demartin, président de la Conférence du jeune barreau.

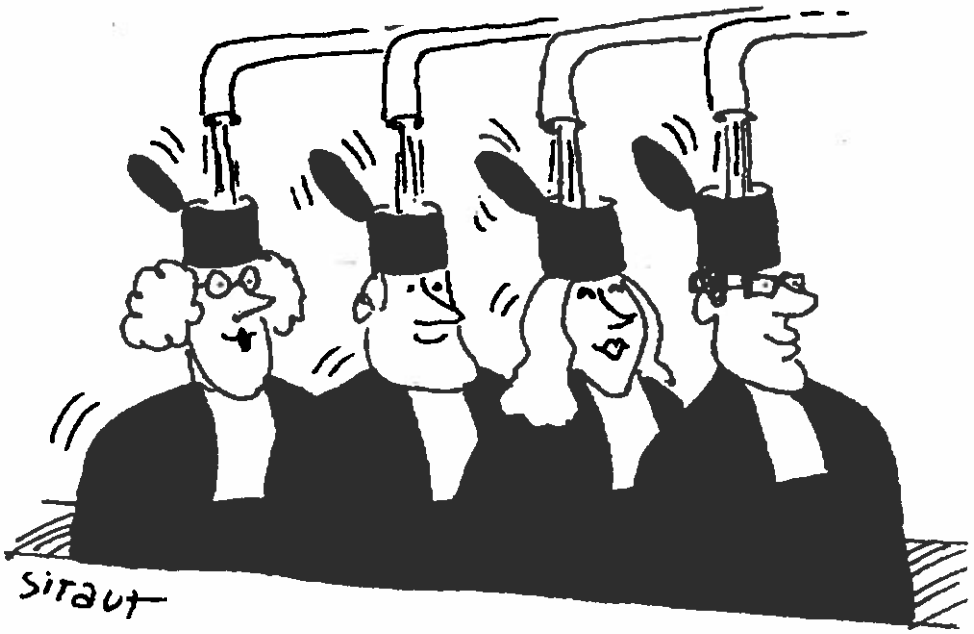

Palais littéraire : Charles Kleinberg

27 mars 1997 — Palais de justice de Bruxelles

" Voltaire : Traité sur la Tolérance "

Récitant,
Charles Kleinberg est Professeur de déclamation au Conservatoire Royal de Bruxelles.
Il conçoit et réalise des spectacles littéraires, poétiques et musicaux. Il dirige l'ASBL «Spectacles Charles Kleinberg» qui produit régulièrement des spectacles réunissant comédiens professionnels, musiciens et étudiants du Conservatoire.
Il a enregistré de nombreux disques de poésie, dont un récent CD consacré à Emile Verhaeren.
Ambassadeur de la Poésie belge à l'étranger, il a donné des récitals à Moscou, Lisbonne, Tel-Aviv, Carthage, Tokyo, Québec, Paris, Varsovie, Rio, les Caraïbes,
Il a fondé récemment l'Ensemble poétique de Bruxelles.

PAF : - membres de la CJB : 200 F.
- membres de l'asbl charles Kleinberg : 200 F.
- autres : 400 F.

Voltaire
Traité sur la tolérance

Tout le monde, ou presque, a en mémoire la frêle silhouette de François Marie Arouet, dit Voltaire.

On l'imagine, quasi squelettique, embastillé, baillonné, mais avec toujours aux lèvres, ce sourire, ce rictus, ce défi.

Le langage, étonnamment moderne, percute, interpelle, saisit à bras-le-corps. La voix de Charles Kleinberg module la pensée de Voltaire,

qui se fait tour à tour procureur, philosophe, tribun, taquin, enjôleur, historien, mais jamais dévot.

Et tout à coup, un certain soir, à Bruxelles, cette voix retentit avec une force, une violence, une actualité telles, que l'on imagine que cette pensée est dite par un géant.

Le sujet, la tolérance, est à la fois à la mode et intemporel. Le texte, aujourd'hui encore est et pourrait être interdit. Les autodafés ont encore un bel avenir, sous toutes les latitudes.

Voltaire existe, Charles Kleinberg nous le présente

L'affaire Calas
et le
Traité sur la tolérance

Introduction

Histoire abrégée de la mort de Jean Calas

Conséquences du supplice de Jean Calas

Idée de la Réforme au XVIè siècle

Si la tolérance est dangereuse, et chez quels peuples elle est permise

Comment la tolérance peut être admise

Si l'intolérance est de droit naturel et de droit humain

Si l'intolérance a été connue des Grecs Si les Romains ont été tolérants

Des martyrs

Du danger des fausses légendes et de la persécution
Abus de l'intolérance

Si l'intolérance fut de droit divin dans le judaïsme

Si l'intolérance a été enseignée par Jésus Christ

Lettre au jésuite Le Tellier

Seuls cas où l'intolérance est de droit humain

De la tolérance universelle

Prière à Dieu

Recyclage : Le crédit à la consommation

Mercredi 14 mai 1997 — Lieu à définir

participation : membres : 7.500 francs
non-membres : 11.500 francs

programme :

introduction par M. Georges-Albert Dal, directeur scientifique du colloque

Le crédit à la consommation et les lois périphériques, par Madame Ann-Dominique Boone, juriste d'entreprise

Le traitement des données à caractère personnel, par M. Yves Poullet, professeur aux Facultés Universitaires Notre Dame de la Paix à Namur

Les montants dus en cas d'inexécution du contrat, par M. Paul-Alain Foriers, avocat au barreau de Bruxelles, professeur à l'Université Libre de Bruxelles

Les cessions de rémunérations et les cautions, par M. Michel Forges, chargé d'enseignement à l'Université de Mons

Les facilités de paiement, par Madame Francine Domont, chercheur au Centre de droit de la consommation de l'Université Catholique de Louvain

Les directives européennes en matière de crédit à la consommation, par M. Pierre Dejemeppe, secrétaire général du Centre Coopératif de la consommation

Les conséquences financières des législations dans les 15 pays de l'Union européenne, par M. Eric Balate, avocat au barreau de Mons

Conclusions : vers une révision de la loi ? par M. Frédéric de Patoul, avocat au barreau de Bruxelles

Le destin de Pierre

Du 20 au 28 mai 1997 à 20h

au Cercle des Nations
25, av. Franklin Roosevelt à 1000 Bruxelles

Après le succès du procès d'Oscar Wilde, l'asbl Art-Maniac présente

"Le destin de Pierre"

une pièce d'Hippolyte Wouters

mise en scène par Jacques Herbet
avec une distribution mixte de membres de la famille judiciaire et de comédiens professionnels

Renseignements et réservations : 346.86.85
relâche le dimanche

Soirée spéciale jeune barreau

Mercredi 21 mai 1997

Réservation obligatoire avant le 10 mai 1997 au secrétariat de la Conférence (tél. : 508.66.43)

Prix spécial jeune barreau :

stagiaires membres : 500 FB
autres membres : 600 FB
non-membres (et bourgeois) : 700 FB

Tournoi de golf

Jeudi 22 mai 1997 — Au Royal Waterloo Golf Club

Ce tournoi est ouvert aux avocats, magistrats, ainsi qu'à leurs conjoints membres d'un club de golf.

Quel que soit votre niveau, vous êtes les bienvenus. Les participants choisiront chacun leur partenaire et se rendront à l'heure qui leur convient sur les parcours du Royal Waterloo Golf Club pour y disputer la compétition (formule single stableford, front tee - on place la balle).

Il y aura comme chaque année de nombreux prix pour chaque catégorie : Hommes, Dames, Rabbits et Non classés.

La compétition sera suivie du banquet traditionnel à 20h00 au R.W.G.C.

PAF : - tournoi : 800 F.
- dîner (vin compris) : 1.200 F.
- tournoi + dîner : 1.700 F.

à verser au compte de la Conférence du jeune barreau de Bruxelles : 953-0181713-01

Renseignements et inscriptions auprès de Maître Pierre Beretzé (tél. : 343 55 15 - fax : 347 59 99) et au secrétariat de la Conférence du jeune barreau de Bruxelles (tél. : 508 66 43 de 9h30 à 12h30).

Nuit des stagiaires

6 juin 1997

Le Carrefour des Colonnes et la Conférence du jeune barreau organisent la 3ème Nuit des Stagiaires

Bloquez déjà vos agendas : les stagiaires débarqueront le 6 juin 1997.

Les informations complémentaires paraîtront dans le prochain périodique.

Agenda 1996-1997

Mars 1997
- jeudi 6 : Mini-recyclage : les droits de succession
- jeudi 13 : Karting
- Vendredi 14 : Concert Axelle Red
- Mercredi 20 : grande conférence Erik Orsenna
- Jeudi 21 : Recyclage : l'interdépendance des contrats
- Mercredi 27 : Palais littéraire : Charles Kleinberg

MAI
- Mercredi 14 : Recyclage : le crédit à la consommation

MAI
- du 20 au 28 : Le destin de Pierre
- Mercredi 21 : Soirée spéciale jeune barreau
- Jeudi 22 : Tournoi de golf

JUIN
- 6 : Nuit des stagiaires

Petites informations

Grande revue du jeune barreau : La Conférence recrute
Vous vous sentez une âme et un cœur de musicien ? d'auteur ? d'acteur ?
Vous souhaitez participer activement à la grande revue de la conférence du jeune barreau de Bruxelles, en juin 1997. N'hésitez pas à vous faire connaître par écrit ou par téléphone, au Président, Marc DEMARTIN.

Adressographes
La Conférence du jeune barreau possède des adressographes complets, et mis à jour régulièrement, de l'ensemble de ses abonnés, ainsi que de l'ensemble des avocats du Barreau de Bruxelles. Ces adressographes sont mis à la disposition de tous et à des conditions avantageuses pour les membres en règle de cotisation. Ne manquez pas de les utiliser, pour vos changements d'adresse notamment. Pour tous renseignements, veuillez vous adresser au secrétariat de la Conférence (tél. 02/508.66.43 de 9 à 12h).

Petites annonces dans «La Conférence»
Une rubrique vous est ouverte pour l'insertion de petites annonces, que vous désiriez vendre un bureau, le mettre en location, chercher un collaborateur ou une secrétaire, vendre vos codes...
Merci de faire parvenir vos annonces dactylographiées au secrétariat de la Conférence au plus tard six semaines avant notre date de parution, soit avant le 15 juillet (numéro de septembre), 15 septembre (numéro de novembre), le 15 novembre (numéro de janvier), le 15 janvier (numéro de mars), le 15 mars (numéro de mai).
Prix exclusivement réservé aux avocats : 750 FB pour trois lignes (maximum 75 lettres, signes ou espaces).

Articles à publier dans «La Conférence»
Vos articles et vos suggestions sont les bienvenus. Si vous désirez traiter l'un ou l'autre sujet ou faire connaître une opinion dans le courrier des lecteurs nous serions heureux de publier votre contribution. Merci de contacter à cet égard, de préférence par courrier ou par téléfax, Me Gérard KUYPER (tél. 02/675.30.30 - Fax : 02/675.30.31).

Groupements et associations
La Conférence centralise les demandes de ceux d'entre vous qui désirent se grouper ou s'associer. Si vous êtes intéressé par ce service, vous pouvez utilement prendre contact avec le vice-président, Me Michel VLIES (tél.02/217.39.90-Fax: 02/218.06.72)

Cercle Marin
La tribune du Cercle Marin est ouverte à tous les jeunes avocats souhaitant parler d'un sujet de leur choix, que celui-ci soit juridique, littéraire, culturel, scientifique... ou humoristique.
Elle sera animée, cette année, par Me Florence HEENEN (tél. 02/345.91.83 - Fax : 02/344.51.81) et Me Cédric VERGAUWEN (tél. 02/345.18.15 - Fax : 02/345.82.78).

Palais littéraire et artistique
Le Palais littéraire et artistique donne la parole à tous ceux et celles qui désirent faire connaître une œuvre ou un artiste. Comme par le passé, la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles serait heureuse d'accueillir des orateurs appartenant au monde judiciaire et disposés à nous dévoiler leurs talents de critiques d'art ou d'artistes... Toute personne intéressée est priée de prendre contact à ce propos avec Me Cédric VERGAUWEN
(tél. 02/345.18.15 - Fax : 02/345.82.78).

APPARTEMENT A VENDRE

avenue de la Toison d'Or
(vue imprenable sur le palais de justice)

Bel appartement de charme, 1950, ±130 m², living 40 m², trois chambres, cuisine, sdb, terrasse, garage

A VOIR : 4.700.000 FB

Immo L. TALLON - tél : 344 55 13

Cotisations
Voici le montant des cotisations pour l'année 1996-1997 :
- stagiaires : 500 F
- conjoint non avocat d'un avocat stagiaire : gratuit
- avocats inscrits au tableau :
  - moins de 10 ans de barreau : 1.900 F
  - 10 ans de barreau et plus : 2.900 F
- conjoints non avocats d'avocats inscrits au tableau : 1.500 F
- membres de la famille judiciaire : 2.900 F
- membres sympathisants : 4.000 F

Seuls les membres en règle de cotisation peuvent participer aux activités de la Conférence et bénéficier de prix réduits pour d'autres. Ils sont seuls admis à participer aux élections en fin d'année.
Faites-vous membre de la Conférence du Jeune Barreau en versant dès aujourd'hui votre cotisation et celle de votre conjoint au compte n° 953-0181713-01 de la Conférence. Votre carte de membre vous sera envoyée dès réception de votre paiement. Soyez-en déjà remercié.

Infos de l'Ordre

L'Ordre a conclu une convention d'échange de stagiaires avec le barreau du Québec. Deux jeunes stagiaires canadiennes seront accueillies prochainement à Bruxelles pour une durée de trois mois.

La même possibilité est offerte à deux stagiaires du barreau de Bruxelles.

Les frais de transport seront pris en charge par l'agence Québec/Wallonie-Bruxelles mais les stagiaires devront être en mesure de prendre en charge leurs frais de séjour. Tout sera mis en oeuvre pour leur permettre de séjourner à Montréal dans les meilleures conditions possibles et auprès de confrères membres du barreau du Québec.

Les candidats intéressés sont priés de déposer à l'Ordre à l'attention de Me Lucette Defalque, leur curriculum vitae et une lettre exposant leur intérêt pour ce projet.

Agenda
des fournisseurs et services spécialisés

LOGICIELS SPÉCIALISÉS

CICERO LawPack

N°1 des logiciels pour avocats

INFORMA Europe
Lovegemgemstraat 8 • 1861 Wolvertem
N° vert : 0800 91 080
Fax : 02/272.03.85

CARE-SOFT

APPLICATIONS
AVOCATS - HUISSIERS DE JUSTICE

Tél. : 071/30 22 06 • Fax : 071/30 58 59
Tél. et Fax : 02/721 42 58

AISE CENTER MEMLEX (AVOCATS)

DOS • NOVELL • WINDOWS • OS/2

Rue de Taillis-Pré, 36
6200 Châtelineau
Tél. : 071/38 90 05 • Fax : 071/38 09 07

LEXel

La solution informatique
pour la gestion de votre cabinet d'avocat

Pyramique SA
60c Avenue de la Toison d'Or • 1060 Bruxelles
Tél. : 02/538 54 76

TRADUCTEURS JURÉS

Alias language

CompuServe 101661,2777

101 Bld Saint-Michel • 1040 Bruxelles
Tél. : 02/735 55 95 • Fax : 02/733 67 28
Modem : 02/732 00 67

NCI TRANSLATION CENTER

TRANSLATION CENTER

Avenue Louise 149/24 • B 1050 Bruxelles
Tél. : 02/535 74 44 • Fax : 02/535 75 75
Modem : 02/535 76 40

APPAREILS DE DICTÉE

DICTEE CENTER
R. Sakellario

88a Chaussée de Charleroi
1060 Bruxelles
Tél. : 02/538 47 65 • Fax : 02/534 10 74

DOCUMENTS EXCHANGE

Hays Document Exchange

32 Rue Picard • 1080 Bruxelles
Tél. : 02/420 41 11 • Fax : 02/420.72.77

ARCHIVAGE

Hays Information Management

32 Rue Picard • 1080 Bruxelles
Tél. : 02/427 71 23 • Fax : 02/420 66 86

FOURNITURES DE BUREAUX

S.A. ODENDHAL

65b Rue de la Régence
1000 Bruxelles
Tél. : 02/512 13 83 • Fax : 02/511 42 93

RALIER

Accessoires toutes marques

Toners laserprinters - Fax et copieurs

125 Rue Potaarde
1082 Bruxelles
Tél. : 02/469 03 33 • Fax : 02/469 02 80

TRAITEURS

LES FRERES DEBEKKER

95 Rue Charles Degroux
1040 Bruxelles
Tél. : 02/736 00 40 • Fax : 02/736 67 00

Gastronomical Events
ALL ONE
02/347 11 83
Service & Equipment

134 Rue des Carmélites
1180 Bruxelles
Fax : 02/343 42 03

RESTAURANTS

CHEZ LAGAFFE...

4-6 Rue de l'Epée (Pl. Bruegel)
1000 Bruxelles
Tél. : 02/511 76 39

La Cuisine au Beurre

2a Rue du Faucon
1000 Bruxelles
Tél. : 02/502 19 81

Le ThinkPad 365.
Maintenant, tous les hommes d'affaires peuvent se permettre une technologie de haut vol.

Elargissez votre vision.
Avec des écrans mesurant jusqu'à 11,3 pouces, le ThinkPad 365 vous offre un environnement de travail qui pense à vos yeux et à votre budget.

Vous pouvez aussi vous procurer un lecteur de CD-Rom vitesse sextuple. Vu que le ThinkPad 365 avec un processeur Pentium 120mhz et une mémoire de 8 MégaBytes est à un prix défiant toute concurrence, le CD-Rom pourrait bien rentrer dans votre budget aussi.

Classez plus dans votre serviette.
Le ThinkPad 365 a des capacités massives de mémoire avec un disque dur allant jusqu'à 1,35 GigaBytes.

Des bagages plus légers.
Le modèle le plus léger du ThinkPad 365 ne pèse que 2,67 kg. Il est donc bien plus portable qu'un portable classique, ce qui est toujours agréable lorsqu'il n'y a pas de caddie à l'aéroport. Le ThinkPad est aussi sensiblement plus petit que ceux de sa catégorie. Pratique si vous devez emporter une paire de chaussettes en plus. Mais hormis le poids et la taille du ThinkPad, nous avons aussi réduit son prix.
Pour plus d'information, téléphonez au

02/225.33.33.

IBM
Solutions pour une petite planète

Pentium est une marque déposée de Intel Corp. Toutes les autres marques sont des marques déposées de International Business Machines Corporation. © 1996 IBM Corp.